



Cofunded by



Cofunded by



Implemented by



**RAPPORT ACTUALISÉ SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION
DE KAMPALA
SUR LES VIOLENCES SEXUELLES ET BASÉES SUR LE GENRE
PAR
LES ÉTATS MEMBRES DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA
RÉGION DES GRANDS LACS.**

Par

Hon. Dora Christine Kanabahita Byamukama
Consultante en Droits de l'Homme et Genre

CRF-CIRGL

Novembre 2019

Regional Training Facility
on Prevention and
Suppression of Sexual and
Gender Based Violence in
the Great Lakes Region



Centre Régional de Formation
sur la Prévention et
Suppression des Violence
Sexuelles Basées sur le Genre
dans la Région Des Grands
Lacs



**RAPPORT ACTUALISÉ SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DE
KAMPALA
SUR LES VIOLENCES SEXUELLES ET BASÉES SUR LE GENRE
PAR
LES ÉTATS MEMBRES DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA RÉGION
DES GRANDS LACS.**

Par
Hon. Dora Christine Kanabahita Byamukama
Consultante en Droits de l'Homme et Genre
CRF-CIRGL
Novembre 2019

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AFD	Agence Française de Développement
BMZ	Ministère Fédéral de la Coopération Économique et du Développement
BNDVBG	Base Nationale de Données sur les Violences Basées sur le Genre
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEPO	Organisation d'Autonomisation Communautaire pour le Progrès
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CIRGL-CRF	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs- Centre Régional de Formation
COFAS	Conseil des Organisations des Femmes Agissant en Synergie
CPVS	Centre de Prise en Charge des Victimes de Violences Sexuelles
GIZ	Coopération Allemande au Développement
CVFF	Combattre les Violences Faites aux Femmes
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FECCLAHA	Confédération des Conseils et des Églises Chrétiennes dans la Région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique
FIDA	Fédération Internationale des Femmes Juristes
IPCA	Association Initiative pour la Paix et la Communication
IRRN	Initiatives Régionales sur les Ressources Naturelles
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
LMRC	Centre Régional Levy Mwanawasa
PSDS	Plan Sectoriel de Développement Social
RCA	République Centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
RIMC	Comité Interministériel Régional
RWAMREC	Centre de Ressources pour les Hommes du Rwanda
SIGS	Système d'Information pour la Gestion Sanitaire
SOFEPADI	Solidarité Féminine Pour la Paix et le Développement Intégral
UE	Union Européenne
VBG	Violence Basée sur le Genre
VSBG	Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE.....	5
INTRODUCTION.....	5
MÉTHODOLOGIE.....	8
DOMAINE THÉMATIQUE 1 : PRÉVENTION DES VSBG.....	11
2. DOMESTICATION DES PROTOCOLES.....	16
3. RENFORCER L'APPUI FINANCIER ET TECHNIQUE POUR L'ÉRADICATION DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASÉES SUR LE GENRE.....	20
4. RENFORCER LES INSTITUTIONS AU NIVEAU NATIONAL POUR LUTTER CONTRE LES VSBG ET METTRE EN PLACE DES MÉCANISMES D'ALERTE PRÉCOCE.....	22
5. INTÉGRER LES VSBG DANS LES CADRES DE PLANIFICATION NATIONALE ET ALLOUER DES LIGNES BUDGÉTAIRES.	28
6. METTRE EN PLACE ET RENFORCER LES BUREAUX DE LIAISON POUR LE GENRE.....	29
DOMAINE THÉMATIQUE 2 : METTRE FIN À L'IMPUNITÉ DES VSBG.....	30
8. CRÉER ET RENFORCER DES TRIBUNAUX SPÉCIAUX, DES SESSIONS ET DES PROCÉDURES SPÉCIALES afin d'accélérer le traitement des cas de VSBG conformément à l'Article 6 (5) du Protocole de la CIRGL [2006] sur la Prévention et la Répression de la Violence Sexuelle à l'égard des Femmes et des Enfants.	33
9. CRÉER DES MÉCANISMES APPROPRIÉS POUR MENER DES ENQUÊTES ET POURSUIVRE LES AUTEURS DES CRIMES DE VIOLENCES SEXUELLES.....	37
DOMAINE THÉMATIQUE 3 : OFFRIR UNE ASSISTANCE AUX VICTIMES/RESCAPÉS DES VSBG.....	40
10. ACCÉLÉRER LE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AU FONDS SPÉCIAL DE LA CIRGL POUR LA RECONSTRUCTION ET LE D.....	40
11. ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE ET RENFORCER LES CENTRES DE RÉTABLISSEMENT.....	42
12. CHARGER LES MINISTÈRES COMPÉTENTS ET LES ORGANISMES PUBLICS DE METTRE EN PLACE ET DE RENFORCER DES PROGRAMMES ET DES INITIATIVES GÉNÉRATEURS DE REVENUS.....	46
RÉSOLUTION GÉNÉRALE.....	49
13. RENFORCER LE CENTRE RÉGIONAL LEVY MWANAWASA POUR LA DÉMOCRATIE, LA BONNE GOUVERNANCE, LES DROITS DE L'HOMME ET L'ÉDUCATION CIVIQUE POUR QU'IL PUISSE REMPLIR SON MANDAT.	49
14. LE CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION DE LA CIRGL SUR LES VSBG.....	51
15. METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE NATIONALE ET RÉGIONALE DE COMMUNICATION POUR DÉNONCER LES ATROCITÉS DE VSBG.....	52
16. CHARGER LE SECRÉTARIAT DE LA CIRGL DE RENFORCER LES LIENS ENTRE LES INITIATIVES RÉGIONALES SUR LES RESSOURCES NATIONALES (IRRN) ET L'INITIATIVE RÉGIONALE SUR LES VSBG.....	53

17. CHARGER LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL (RIMC) LORS DE LA PROCHAINE RÉUNION À BANGUI, RCA, DE DISCUTER DU CHÔMAGE, EN PARTICULIER LE CHÔMAGE DES JEUNES ET PRÉSENTER LE RAPPORT AU PROCHAIN SOMMET.....	56
18. AUTONOMISATION DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE LA RÉGION DES GRANDS LACS QUI APPORTENT UNE ASSISTANCE AUX VICTIMES/RESCAPÉS DES VSBG.	57
19. CHARGER LE SECRÉTARIAT DE LA CIRGL DE SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉOLUTIONS CI-DESSUS ET DE RENDRE RÉGULIÈREMENT COMPTE AU RIMC ET AU SOMMET.....	59

CHAPITRE 1: CONTEXTE ET INTRODUCTION

CONTEXTE

La Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) a été créée en 2006 par le Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement et est composée de 12 États membres : l'Angola, le Burundi, la République Centrafricaine, le Congo, la République Démocratique du Congo, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan, le Soudan du Sud, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie.

L'Article 26 du Pacte prévoit un Secrétariat de la Conférence, qui est l'organe technique et de coordination de la CIRGL. Le Centre Régional de Formation de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CRF-CIRGL) est un organe décentralisé du Secrétariat de la CIRGL. Le Centre Régional de Formation de la CIRGL forme et sensibilise les professionnels qui traitent des cas de VSBG. Ce mandat est prévu à l'Article 6 (9) du Protocole de la CIRGL sur la Prévention et la Répression de la Violence Sexuelle à l'égard des Femmes et des Enfants (2006). Le Centre Régional de Formation de la CIRGL mène également des recherches sur les VSBG à des fins de formation et de sensibilisation. Les procureurs, la police, le personnel médical, les magistrats et les journalistes sont quelques-uns des nombreux professionnels qui traitent des cas de VSBG.

En décembre 2018, la CIRGL en partenariat avec l'Union Européenne (UE) et le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Économique et du Développement (BMZ) a lancé le Projet Régional sur la Paix et la Sécurité pour la Stabilité de la Région des Grands Lacs. La mise en œuvre du projet, qui est cofinancé par l'UE et le BMZ, a été confiée à la GIZ et à ONU Femmes. L'un des principaux axes d'intervention du projet est la prévention et la répression des violations des droits de la personne humaine commises notamment en période de crise ou à la suite d'une crise que l'ONU Femmes appuiera davantage.

INTRODUCTION

Les 15 et 16 décembre 2011, les Chefs d'État et de Gouvernement des 12¹ États membres de la CIRGL se sont réunis à Kampala en Ouganda lors du 4^e Sommet Ordinaire et de la Session Spéciale sur les violences sexuelles et basées sur le genre sous le thème "*Unis pour Prévenir, Mettre fin à l'Impunité et Accorder une Assistance aux Victimes des VSBG.*" À l'issue de ce Sommet et de cette Session Spéciale sur les VSBG, les Chefs d'État et de Gouvernement des États membres de la CIRGL se sont engagés à 19 Résolutions, qui figurent dans un document appelé Déclaration de Kampala sur les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre (2011).

La Déclaration de Kampala sur les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre (2011) comprend un préambule et quatre domaines thématiques portant sur : Prévention des VSBG ; Mettre Fin à

¹ Les États membres de la CIRGL sont : l'Angola, le Burundi, la République Centrafricaine, le Congo, la République Démocratique du Congo, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan, le Soudan du Sud, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie.

l'Impunité des VSBG ; Offrir une Assistance aux Victimes/Rescapés des VSBG ; et une Résolution Générale.

Le Préambule présente le contexte dans la Déclaration de Kampala elle a été réalisée. Dans ce Préambule, les Chefs d'État et de Gouvernement des États membres de la CIRGL ont noté qu'ils avaient examiné "le Rapport du Comité Interministériel Régional (RIMC) et la Déclaration des Premières Dames de la Région en préparation du 4^e Sommet Ordinaire des Chefs d'État et de Gouvernement des États membres de la CIRGL soulignant les efforts déployés par les États membres, les défis et les lacunes en matière de prévention, de lutte contre l'impunité et d'assistance aux victimes."

Le Préambule souligne les différentes manifestations des violences sexuelles et basées sur le genre et qu'elles sont commises en temps de paix, dans des situations de conflit et de post-conflit. Il a en outre mis en lumière :

- La profonde préoccupation par le fait que l'incidence des VSBG dans la Région des Grands Lacs reste très élevée, malgré l'existence de cadres institutionnels, politiques et juridiques pour la prévention des VSBG et les sanctions infligées aux auteurs ;
- La reconnaissance de la gravité de l'impact des VSBG sur la sécurité et le développement de la Région des Grands Lacs ;
- Le rappel des engagements pris dans le cadre du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs (2006) et du Protocole sur la Prévention et la Répression de la Violence Sexuelle à l'Égard des Femmes et des Enfants (2006) ; et a porté l'attention sur d'autres instruments et mécanismes internationaux pris en considération, notamment :
 - La CEDEF (1979) ;
 - Les Résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) du CSNU et
 - La Campagne Africa UNiTE pour mettre fin à la Violence à l'égard des Femmes et des Filles.

Le Protocole sur la Prévention et la Répression de la Violence Sexuelle à l'Égard des Femmes et des Enfants (Protocole sur les VSBG, 2006)¹, à l'Article 1 (5), définit la violence sexuelle comme : tout acte qui viole la liberté du consentement à l'acte sexuel et l'intégrité physique des femmes et des enfants au regard du droit pénal international,

y compris, mais sans s'y limiter :

Le viol ;

Les agressions sexuelles ;

Les atteintes graves à l'intégrité physique ;

Les atteintes portées aux organes reproductifs féminins ou mutilation de ceux-ci ;

L'esclavage sexuel ;

La prostitution forcée ;

La grossesse forcée ;

La stérilisation forcée ;

Les pratiques néfastes, notamment tout comportement, toute attitude et/ou pratique qui affecte négativement les droits fondamentaux des femmes et des enfants, tels que leur droit à la vie, à la santé, à la dignité, à l'éducation et à l'intégrité physique, ainsi que définie dans le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la Femme en Afrique ;

L'exploitation sexuelle des femmes et des enfants ou le fait de les contraindre à effectuer des travaux domestiques ou à servir de réconfort sexuel ;

La traite et l'introduction clandestine des femmes et des enfants à des fins d'esclavage ou d'exploitation sexuels ;

La réduction en esclavage par l'exercice de l'un quelconque ou de l'ensemble des pouvoirs liés au droit de propriété sur la femme, y compris dans le cadre de la traite des femmes et des enfants ;

Les avortements ou les grossesses forcés, résultant de la détention illégale d'une femme ou d'une jeune fille mise enceinte de force, dans l'intention de modifier la composition de l'identité d'une population ou de commettre d'autres violations graves de droit international, et dans le but de causer des humiliations, des douleurs et des souffrances d'ordre physique, social et psychologique aux femmes et aux jeunes filles, et de les asservir ;

Le fait d'infecter des femmes et des enfants par des maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/SIDA ; et

Tout autre acte ou forme de violence sexuelle de gravité comparable.

Le Protocole sur la Violence Sexuelle et Basée sur le Genre de 2006 stipule également, dans son Article 1 (6), que la Violence sexuelle signifie également la violence basée sur le genre qui est exercée contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui touche spécialement la femme de manière disproportionnée. Elle comprend les actes qui infligent un préjudice ou des souffrances d'ordre physique, mental ou sexuel, la menace de tels actes, la contrainte et autres privations de liberté, selon la définition qu'en donne la Recommandation générale 19 du Comité des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

MÉTHODOLOGIE

Dans le but de mettre à jour le Rapport de la CIRGL sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala de 2017, la méthodologie suivante a été utilisée :

Examen du rapport intitulé “Suivi et Évaluation des Progrès dans la Mise en Œuvre de la Déclaration de Kampala” compilé en 2017. Ce rapport a été commandité par la CIRGL² en 2017 afin de suivre les progrès de la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala.

En outre, une Analyse Documentaire approfondie, qui a pris en compte ce que tous les États membres de la CIRGL avaient réalisé en matière de lutte contre les VSBG, a été entreprise. Des questionnaires ont également été élaborés afin de recueillir des informations sur chaque Résolution de la Déclaration de Kampala ; ces questionnaires ont ensuite été distribués, avec l’aide des Coordonnateurs Nationaux de la CIRGL, aux Informateurs Clés situés dans tous les États membres de la CIRGL ;

Les informations provenant de l’analyse documentaire et les réponses aux questionnaires sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala ont été compilées dans les quatre domaines thématiques de la Déclaration de Kampala sur les VSBG de 2011, à savoir : Prévention des VSBG ; Mettre fin à l’Impunité des VSBG ; Offrir une Assistance aux Victimes/Rescapés des VSBG ; et une Résolution Générale.

Le présent rapport a été diffusé lors d’une Réunion de Validation tenue les 5 et 6 novembre 2019, à l’Hôtel Munyonyo, Kampala, en Ouganda et à laquelle ont participé des représentants de tous les États membres de la CIRGL – principalement des Ministères en charge du Genre ; des Organisations de la Société Civile, notamment la Fédération Internationale des Femmes Juristes (FIDA) ; Akina Mama wa Afrika ; Isis WICCE ; et des Représentants d’ONU Femmes. Les recommandations issues de la Réunion de Validation ont été consolidées avec les résultats de la recherche pour formuler le Projet de Rapport.

Le Projet de Rapport a enfin été partagé et validé par les Experts Techniques des États membres de la CIRGL lors d’une réunion tenue du 24 au 27 novembre 2019 en République du Congo, puis adopté par les Ministres en charge du Genre et de la Justice réunis le 27 novembre 2019 au Congo Brazzaville. Voici le contenu du Rapport :

Le Chapitre 1 présente une introduction.

Le Chapitre 2 présente un Sommaire du Rapport de 2017 intitulé “Rapport sur le Suivi et l’Évaluation des Progrès dans la Mise en Œuvre de la Déclaration de Kampala.”

Le Chapitre 3 présente les Principales Conclusions, Observations, Recommandations et une Conclusion.

² Suivi et Évaluation des Progrès dans la Mise en Œuvre de la Déclaration de Kampala, Rapport compilé par Caterina Meloni, 29 mai 2017

CHAPITRE 2 : SOMMAIRE DU RAPPORT DE 2017

Le Rapport de 2017 visait à fournir un examen global des progrès réalisés, mettre en lumière les succès ainsi que les défis et proposer un nouveau cadre de suivi et d'évaluation dans le but d'améliorer le suivi et les rapports sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala par les États membres. Le Rapport a reconnu les progrès réalisés dans les domaines suivants :

- Tous les États membres ont renforcé leurs cadres juridiques et politiques en vue d'appuyer la prévention des VSBG par l'élaboration de nouvelles lois, la révision des lois existantes pour y inclure un plus large éventail de crimes et certains États ont durci les sanctions ;
- La plupart des États membres ont proposé des programmes de formation à l'intention des unités de police, des magistrats et d'autres professionnels qui traitent des cas de VSBG ;
- Tous les États membres ont enregistré des progrès en matière d'assistance aux Rescapés des VSBG sous forme de Centres de Rétablissement destinés à fournir une prise en charge médicale, juridique et psychologique globale ; et enfin
- Tous les États membres disposent des programmes pour les femmes à faible revenu sous forme de programmes de microcrédit mis en place par les gouvernements ou des ONG, mais quelques-uns ont des programmes ciblant spécifiquement les rescapés des VSBG.

Bien que les États membres aient fait preuve de progrès dans certains domaines, le Rapport a également mis en évidence les points suivants comme étant les principaux défis à relever en vue de mettre en œuvre la Déclaration de Kampala :

- Tous les États membres ont identifié les contraintes financières comme étant un défi majeur à la mise en œuvre de leurs plans et stratégies ;
- Tous les États membres ont enregistré de faibles taux de dénonciation des cas de VSBG, principalement en raison d'un manque de confiance dans la manière dont la police traite les cas de VSBG. Le faible nombre de condamnations et la libération rapide des auteurs découragent généralement les victimes de porter plainte ;
- Aucun État membre n'a développé une base de données globale qui recueille les données sur les VSBG au niveau national. Aussi, les données fournies par les États membres dans les rapports de suivi par pays présentent des lacunes et sont souvent incomplètes ; et enfin
- Les Centres de Rétablissement au sein des États membres ont été jugés peu nombreux et insuffisants pour faire face à la demande. En outre, la coordination entre la police et les responsables de la santé a été jugée problématique.

Le Rapport a recommandé aux États membres les points suivants comme domaines prioritaires à améliorer :

- Renforcer la capacité à collecter des données fiables ;
- Revue continue des cadres juridiques et politiques afin de les rendre plus conformes aux normes internationales ;
- Formation régulière des unités de police et des magistrats ;

- Intensifier les campagnes de sensibilisation du public aux violences sexuelles et basées sur le genre ; et
- Allocation de ressources financières suffisantes pour la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala.

CHAPITRE 3 : PRINCIPALES CONCLUSIONS, OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS.

Une mise à jour sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala par les États membres de la CIRGL.

DOMAINE THÉMATIQUE 1 : PRÉVENTION DES VSBG

La Résolution 1 de la Déclaration de Kampala disposait que: “Dans un délai convenu, éradiquer les groupes armés existants actuellement dans la région, conformément au Protocole de la CIRGL sur la Non-agression et la Défense mutuelle (2006)³.”

Ce Protocole stipule que les objectifs du Protocole sur la Non-agression et la Défense mutuelle (2006) sont les suivants :

- 1. Résoudre et prévenir les conflits armés internes et interétatiques, les activités subversives et servir de cadre juridique permettant d'éradiquer l'insécurité persistante de quelque nature qu'elle soit, régnant dans et entre les États membres ;*
- 2. Éliminer les menaces qui pèsent sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement durable dans la Région des Grands Lacs par le biais de la sécurité collective ;*
- 3. Assurer le respect de la souveraineté et de la sécurité des États, de l'inviolabilité des frontières et de leur intégrité territoriale ;*
- 4. Sauvegarder les droits de l'homme et des peuples, l'égalité entre les sexes, l'état de droit, la démocratie et le développement durable dans la Région des Grands Lacs ;*
- 5. Veiller à ce que les différends entre les États membres ainsi qu'entre les États membres et les groupes armés soient résolus pacifiquement ;*
- 6. Veiller à interdire à tout État membre de permettre l'utilisation de son territoire en tant que base pour l'agression ou la subversion perpétrée contre un autre État membre.*

Dans le Protocole de la CIRGL sur la Non-agression et la Défense mutuelle (2006), les ‘groupes armés’ sont définis comme :

“Groupes armés qui n'appartiennent pas aux forces de défense et de sécurité des États membres ou n'y sont pas officiellement incorporés. ”

Les informations sur la mise en œuvre de la Résolution 1 de la Déclaration de Kampala ont mis en évidence les points suivants :

³ Disponible sur <https://www.icglr-rtf.org/publication/view/protocol-on-non-aggression>.

1. ÉRADICATION DES GROUPES ARMÉS DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS

Réalisations et Progrès

La CIRGL a utilisé et continue à utiliser le Protocole de la CIRGL sur la Non-agression et la Défense mutuelle pour tenter d'éradiquer les groupes armés existants dans la région ; les informations disponibles sur les groupes armés soulignent ce qui suit :

- Il est évident que des conflits sont toujours en cours ; et des efforts ont été déployés pour éradiquer les groupes armés par la plupart des États membres, par exemple : la République Centrafricaine a signé le 6 février 2019 un accord avec les groupes armés, '*L'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation.*' Cet accord prévoit la dissolution des groupes armés et la cessation des hostilités.
Dans le cas du Soudan du Sud, des efforts d'éradication des groupes armés prennent la forme d'un dialogue national.
Concernant le Soudan, il a été signalé que l'Union Africaine négocie actuellement un accord de paix à Addis-Abeba en rapport avec le conflit dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu.
- Sur douze États membres, six ont confirmé l'existence de groupes armés, à savoir : la République Centrafricaine, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, le Soudan du Sud et le Soudan. Les progrès réalisés dans ce domaine sont que dans la plupart des États membres, les processus de paix sont en cours et des mesures sont prises pour éradiquer les groupes armés de la région.
- La République Centrafricaine a indiqué avoir quatorze (14) groupes armés, notamment : Union des Forces Démocratiques pour l'Unité, Convention Patriotique pour le Salut du Pays, Anti Balaka Aile Mokom, et Anti Balaka Aile Ngassona, entre autres.
- La République Démocratique du Congo a également confirmé la présence de groupes armés, dont : Mouvement du 23 mars, les Mongoles, Milice Rasta, MAI-MAI et les éleveurs Mbororo. Les efforts et les plans visant l'éradication des forces négatives comprennent : une opération militaire à grande échelle qui est actuellement en cours d'exécution pour neutraliser les groupes armés illégaux à l'Est de la RDC. Récemment, il y a eu une autre opération militaire en Ituri ayant l'objectif de neutraliser les groupes armés à l'origine de l'insécurité dans cette partie de la République Démocratique du Congo. Après cette opération de neutralisation, le Gouvernement de la RDC a envoyé une mission à Djugu en Ituri pour restaurer l'autorité de l'État et réconcilier les groupes ethniques. Cette mission a été renforcée par la visite du Chef de l'État dans cette partie de la RDC.

Concernant les Forces Démocratiques Alliées et les Forces Démocratiques de Libération du Rwanda, des opérations militaires pour leur neutralisation sont en cours et le rapport soumis par le Gouvernement (FARDC) indiquait que plus d'une centaine de cas étaient neutralisés. Dans le cas des éleveurs Mbororo, le dialogue a été initié par la RDC pour les désarmer d'abord, les enregistrer et trouver de la place pour leurs dirigeants.

- La République du Congo a signalé l'existence d'un groupe armé qui avait provoqué un conflit post-électoral dans le Département du Pool. Le plan de pacification du Département réalisé pendant plusieurs mois avec le soutien des partenaires a permis le désarmement et la réintégration de plusieurs ex-combattants. Le Congo a connu une crise post-électorale entre 1993 et 1998, qui s'est maintenant complètement arrêtée.
- L'Ouganda a signalé l'existence de deux groupes armés principalement, l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA), également connue sous le nom de Mouvement de Résistance du Seigneur, qui a opéré à un moment donné dans le Nord de l'Ouganda, au Soudan du Sud, en République Centrafricaine et en République Démocratique du Congo ; et les Forces Démocratiques Alliées (ADF) qui ont étendu leurs opérations à la République Démocratique du Congo. Le conflit de la LRA a cessé en 2007 et celui de l'ADF en 2008 ; cependant, ces deux groupes existent toujours dans la Région des Grands Lacs et doivent donc être éradiqués.

Des informations plus détaillées sur les groupes armés recueillies à partir de l'analyse documentaire figurent dans le Tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1. GROUPES ARMÉS EXISTANT DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS

Pays	Groupes Armés Existants dans la Région des Grands Lacs
République Centrafricaine	<ol style="list-style-type: none"> 1. Anti- Balaka. 2. Mouvement de Libération du Peuple Centrafricain. 3. Convention des Patriotes pour la Justice et la Paix. 4. Front Démocratique du Peuple Centrafricain. 5. Armée de Résistance du Seigneur (<i>ayant des liens avec l'Ouganda</i>) 6. Mouvement de Résistance Populaire pour la Refondation de Centrafrique. 7. Convention Patriotique pour le Salut du Pays. 8. Armée Populaire pour la Restauration de la Démocratie. 9. Front Populaire pour le Redressement. 10. Seleka. 11. Union des Forces Démocratiques pour l'Unité
République Démocratique du Congo	<ol style="list-style-type: none"> 1. Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo. 2. Alliance des Patriotes pour un Congo Libre et Souverain. 3. Forces Démocratiques Alliées (<i>ayant des liens avec l'Ouganda</i>). 4. Forces Armées du Peuple Congolais. 5. Armée pour la Libération du Rwanda. 6. Bana mura. 7. Bundudiakongo. 8. Front de Libération Nationale du Congo. 9. Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda. 10. Forces pour le Renouveau. 11. Interahamwe. 12. Tigres Katangais. 13. Les Mongoles. 14. Armée de Résistance du Seigneur. 15. Mai – Mai.

	<ol style="list-style-type: none"> 16. Maï – Maï Kata Katanga. 17. Mouvement du 23 mars. 18. Mouvement pour la Libération du Congo. 19. Armée Nationale pour la Libération du Congo. 20. Congrès National pour la Défense du Peuple. 21. Front des Nationalistes et Intégrationnistes. 22. Forces Patriotiques pour la Libération du Congo. 23. Front de Résistance Patriotique de l’Ituri. 24. Forces Populaires du Burundi. 25. Front Populaire pour la Justice au Congo. 26. Rassemblement Congolais pour la Démocratie. 27. Rassemblement Congolais pour la Démocratie - Goma. 28. Milice Rasta. 29. Rassemblement Républicain pour la Démocratie au Rwanda. 30. Patriotes Résistants Congolais. 31. Mouvement Révolutionnaire du Congo. 32. Union des Patriotes Congolais.
Soudan du Sud	<ol style="list-style-type: none"> 1. Anyanya. 2. Anyanya II. 3. Les Archers. 4. Front de Libération d’Azania. 5. Front des Patriotes pour l’Unité Éthiopienne. 6. Armée de Résistance du Seigneur. 7. Front pour le Salut National. 8. Armée Blanche des Nuer. 9. Forces de Défense du Soudan du Sud. 10. Mouvement Démocratique du Soudan du Sud. 11. Parti Démocratique Fédéral du Soudan du Sud. 12. Mouvement de Libération du Soudan du Sud. 13. Alliance de l’Opposition du Soudan du Sud. 14. Armée Patriotique du Soudan du Sud. 15. Front Uni du Soudan du Sud. 16. SPLA-Nasir. 17. Forces de Défense/Front Démocratique Populaire du Soudan. 18. Armée Populaire de Libération du Soudan. 19. Mouvement Populaire de Libération du Soudan. 20. Mouvement Populaire de libération du Soudan dans l’Opposition. 21. Faction du Tigre - Forces nouvelles
Soudan	<p>Le Soudan compte 4 principaux groupes armés illégaux, dont le Mouvement Populaire de Libération du Soudan dirigé par Yasser Armaan, Malik Ajaar et Al Hilo, le Front Révolutionnaire du Soudan dirigé par Malik Agar qui comprend une alliance de rebelles du Darfour. Il s’agit de : deux factions de l’Armée de Libération du Soudan, dirigées par Abdul Wahid al-Nur et MinniMinawi ; et le Mouvement pour la Justice et l’Égalité de Gibril Ibrahim et le Mouvement de Libération du Soudan dirigé par MinniMinawi.</p>

Défis

- Connaissance limitée du Protocole de la CIRGL sur la Non-agression et la Défense mutuelle (2006), ce qui, dans une certaine mesure, a été mise en lumière par la non-réponse de la plupart des États membres et la réticence à répondre à ce qui était perçu comme une question de sécurité, alors que ses objectifs portent également sur les droits de l'homme et des peuples, l'égalité entre les hommes et les femmes, l'état de droit, la démocratie et le développement durable dans la Région des Grands Lacs, ainsi que le règlement pacifique des différends.
- Manque d'informations suffisantes sur les groupes armés ; les rapports sont incomplets lorsque des informations sont recherchées auprès des États membres ; et il n'est pas clair s'il existe une archive spécifique où des informations peuvent être obtenues.
- Réticence à partager des informations sur les forces armées fondée sur le fait qu'il s'agit d'un problème sensible de sécurité. Il existe également une lacune en matière de partage d'informations et de connaissances ; les informations devraient être partagées régulièrement conformément à la Résolution de Kampala.
- Les États membres ayant un conflit en cours éprouvent de grandes difficultés à mettre en œuvre la Déclaration de Kampala. La République Centrafricaine a spécifiquement souligné ce défi et a noté que des groupes armés s'observent toujours dans de nombreuses régions du pays malgré la présence des forces de l'ordre. Il a en outre été signalé que dans les zones où les forces de l'ordre étaient présentes, certains crimes de VSBG ont été commis par de telles forces.
- Les groupes armés ne respectent pas les négociations et accords de paix, ce qui entrave davantage la mise en œuvre de la Déclaration.

Recommandations

- Il est nécessaire de sensibiliser davantage de façon systématique sur le Protocole de la CIRGL sur la Non-agression et la Défense mutuelle (2006). Il y a également la nécessité d'apprécier et de renforcer régulièrement les mécanismes de partage d'informations conformément aux Protocoles et Résolutions de la CIRGL.
- Il y a également la nécessité de maintenir à jour un répertoire des groupes armés dans la Région des Grands Lacs, leur emplacement et compiler les informations sur les mesures prises pour les éradiquer conformément au Protocole de la CIRGL sur la Non-agression et la Défense mutuelle (2006).
- Le partage systématique et régulier d'informations sur l'existence et l'éradication des groupes armés existants dans la Région des Grands Lacs devrait être encouragé car cela étant conforme au Protocole de la CIRGL sur la Non-agression et la Défense mutuelle, en tenant compte des considérations liées à la sécurité.

- L'éradication des groupes armés dans l'ensemble de la Région des Grands Lacs devrait être poursuivie même lorsque certains groupes armés n'existent plus dans certains États membres de la Région des Grands Lacs. En tant que tel, par exemple, l'éradication des groupes armés tels que la LRA et les ADF d'origine ougandaise nécessite de nouvelles mesures car certains de ces groupes armés opèrent de façon transfrontalière et existent donc toujours dans la Région des Grands Lacs.
- La CIRGL doit effectuer une étude de base visant à évaluer l'ampleur des groupes armés existants dans la Région des Grands Lacs, car ils continuent de proliférer et se manifestent sous différentes formes, afin d'assurer un suivi efficace et d'éclairer la planification et des interventions stratégiques pouvant garantir leur éradication conformément au Protocole de la CIRGL sur la Non-agression et la Défense mutuelle.
- Il a été recommandé que la Déclaration de Kampala propose des délais réalistes pour éradiquer les VSBG et aboutir à la Paix et à la Sécurité ; et noté que les progrès dans les États membres où il y a un conflit seront différents de ceux qui ne sont pas en conflit en raison de l'absence de l'ordre public, de ressources limitées et d'infrastructures dysfonctionnelles, entre autres.

2. DOMESTICATION DES PROTOCOLES

Domestiquer et mettre en œuvre pleinement le Protocole sur la Non-agression et la Défense mutuelle, le Protocole sur la Prévention et la Répression de la Violence Sexuelle à l'égard des Femmes et des Enfants et le Protocole sur la Coopération Judiciaire en vue d'éradiquer les groupes armés existants, combattre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre et coopérer en matière d'extradition, d'enquêtes judiciaires et de poursuite des auteurs.

Réalisations et Progrès

- Dix des 12 États membres ont déclaré avoir domestiqué le Pacte de la CIRGL sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs (2006)⁴, qui comprend 10 protocoles, notamment : le Protocole sur la Non-agression et la Défense mutuelle ; le Protocole sur la Prévention et la Répression de la Violence Sexuelle à l'égard des Femmes et des Enfants et le Protocole sur la Coopération Judiciaire. Les États membres qui ont confirmé la domestication du Pacte de la CIRGL sont :

L'Angola, le Burundi, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, la République du Congo, le Kenya, le Rwanda, la République-Unie de Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie ; par exemple, l'Ouganda a indiqué qu'il avait domestiqué le Pacte de la CIRGL en adoptant les dispositions du Pacte dans les Lois du Parlement. Les informations sur le Soudan et le Soudan du Sud sur la domestication du Pacte de la CIRGL n'étaient pas immédiatement disponibles.

⁴ Disponible sur <https://www.icglr-rtf.org/publication/view/the-pact-on-security-stability-and-development-for-the-great-lakes-region-2/>.

- Quelques États membres ont conclu des Traités d'Extradition avec certains États membres de la CIRGL, par exemple :
La République Centrafricaine a conclu un Traité d'Extradition avec la République du Congo ;
Le Kenya a conclu un Traité d'Extradition avec l'Ouganda et la Tanzanie ;
La République du Congo a conclu des Traités d'Extradition avec la République Centrafricaine ;
et les lois et politiques existantes comprennent la Constitution de la République du Congo et la Politique Nationale Genre.
- L'Ouganda a en outre signalé que des Traités d'Extradition existent au niveau bilatéral, par exemple, le Kenya et l'Ouganda bénéficient d'un soutien réciproque des mandats judiciaires en vertu de la Loi de 1964 sur l'Extradition ; Le Burundi et l'Ouganda ont conclu un Accord Général de Coopération en 1986, et l'Ouganda et la RDC ont initié le processus.
- En ce qui concerne les lois qui traitent des VSBG, il a été signalé que la Zambie dispose d'une Loi Anti-VBG de 2011, tandis que d'autres États membres comme le Kenya et l'Ouganda disposent des lois sur les VSBG dans différents textes législatifs tels que les lois qui traitent – de la Violence Domestique, des Mutilations Génitales Féminines, des Infractions Sexuelles et de la Traite des Personnes.
 - Dans le cas de l'Ouganda, il a en outre été signalé que les lois spécifiques qui existent sur les forces armées, l'extradition des criminels, les violences sexuelles et basées sur le genre, sont les suivantes : Loi Ougandaise relative à l'Extradition de 1964 ; Loi relative à la Violence Domestique de 2010 ; Loi portant Code Pénal (Chap. 120); Loi relative à la Prévention de la Traite des Personnes de 2009; Loi relative à l'Interdiction des Mutilations Génitales Féminines de 2010; Loi (Amendement) sur les Enfants de 2016.

La RDC a indiqué avoir domestiqué partiellement le Pacte de la CIRGL et que la domestication est considérée comme un processus évolutif. Elle a en outre indiqué que la domestication du Protocole de la CIRGL (2006) sur les VSBG se faisait par le biais de l'intégration de nombreux éléments du protocole. La RDC note qu'elle attend l'élaboration des Lois types de la CIRGL sur la Coopération Judiciaire, qui lui permettront d'entamer des discussions et du lobbying au niveau de chaque État membre.

La RDC a en outre signalé que les lois spécifiques de domestication du Pacte de la CIRGL comprennent :

- Loi 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code Pénal Congolais. Loi 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais.
- Loi portant Révision du Code de la Famille, Loi relative à la Mise en Œuvre des Droits des Femmes et de la Parité,
- Loi portant Révision du Code Minier,
- Stratégie de lutte contre les VSBG dans la Police Nationale avec un Plan Triennal 2018-2021,
- Loi relative à la Protection de l'Enfant,
- Loi relative à la Santé de Reproduction.

Les autres mesures prises par la RDC visant la lutte contre les VSBG comprennent :

- Élaboration d'une Stratégie de lutte contre les VSBG dans la Police Nationale avec un Plan Triennal de 2018 à 2021 ;
- Intégration du Protocole International sur les violences sexuelles commises dans les zones de conflit dans la formation spécialisée des officiers de police judiciaire ;
- Création progressive d'unités spécialisées en matière de protection de l'enfant et de prévention de la violence sexuelle au sein de la Police Nationale.
- Renforcement des capacités du personnel chargé de la lutte contre les violences sexuelles et la protection de l'enfant.
- Intégration du module sur les VSBG dans le programme de formation des unités de police.
- Installation de la commission chargée du suivi de la mise en œuvre du plan d'action des forces armées de la RDC pour lutter contre les violences sexuelles.
- Nomination du Point Focal FARDC-VSBG et formateur régional et international.

Défis

- Les diverses manières par lesquelles les pays domestiquent le Pacte de la CIRGL posent un défi en raison des procédures juridiques qu'elles impliquent. Les États membres ont des exigences différentes en matière de domestication dans le droit national – le monisme où, dans certains cas, le Pacte de la CIRGL devient automatiquement partie intégrante de la législation ; et le dualisme dans d'autres cas, où le Pacte devient partie intégrante de la législation par le biais d'une Loi du Parlement.
- Certains États membres de la CIRGL ne disposent pas de Traités d'Extradition explicites entre eux. Il s'agit ici d'une question de souveraineté ; cependant, en raison du fait d'être signataire du Pacte, les États membres sont légalement tenus d'adhérer aux principes du Pacte de la CIRGL *conformément à la Convention de Vienne sur le Droit des Traités (1980)*.
- La mise en œuvre du Pacte de la CIRGL diffère. Par exemple, certains États membres ont une loi relative à la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre dans un seul texte de loi alors que d'autres États membres ont une législation qui traite des VSBG dans différents textes de loi. Cela contribue à l'absence d'harmonisation d'un cadre juridique permettant de lutter contre les violences sexuelles et basées sur le genre et entrave donc, dans une certaine mesure, la coopération judiciaire.
- La plupart des États membres n'ont pas fait référence à la Loi type sur les Violences Sexuelles qui est prévue par le Protocole de la CIRGL sur la VSBG (2006) ; l'adoption de principes consacrés par les États membres favoriserait largement l'harmonisation de la loi.

Recommandations

- Tous les États membres de la CIRGL devraient adhérer à cette Résolution et domestiquer *entièrement* le Pacte de la CIRGL sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement (2006) qui

comporte dix protocoles, dont celui sur la Prévention et la Répression de la Violence Sexuelle à l'égard des Femmes et des Enfants ainsi que le Protocole sur la Coopération Judiciaire, selon un calendrier spécifique.

- Mettre en place un mécanisme visant à s'assurer que tous les États membres domestiquent entièrement le Pacte de la CIRGL et à garantir une vérification systématique de la mise en œuvre des principes qui y sont énoncés. Il est impératif que le Pacte de la CIRGL soit entièrement domestiqué et mis en œuvre afin d'éradiquer les groupes armés existants, de lutter contre les VSBG et de favoriser la coopération en matière d'extradition, d'enquêtes judiciaires et de poursuites judiciaires des auteurs, entre autres.
- Tous les États membres de la CIRGL devraient adopter un cadre juridique qui traite pleinement des VSBG ; et utiliser les lois types fournies par la CIRGL en vue de renforcer l'harmonisation du cadre juridique et ainsi améliorer les enquêtes judiciaires et les poursuites judiciaires des auteurs.
- Le fait que la Déclaration de Kampala est contraignante pour tous les États membres et qu'elle repose sur des instruments juridiquement contraignants devrait être souligné dans toutes les communications.
- Il est également nécessaire de poursuivre la recherche et l'examen des cadres juridiques et des politiques pour garantir que les VSBG soient prises en compte par les États membres conformément aux protocoles de la CIRGL, aux lois types de la CIRGL et aux normes internationales. Les principes visant les VSBG, notamment la définition du viol, devraient découler des évolutions contemporaines relatives à la criminalisation de la violence sexuelle et la répression des auteurs de violences sexuelles en vertu du droit pénal international. Par exemple, la nouvelle définition du viol "la pénétration, aussi légère soit-elle du vagin ou de l'anus avec une partie ou un objet du corps, ou la pénétration orale par un organe sexuel d'une autre personne, sans le consentement de la victime"⁵

Les États membres devraient incorporer les principes de la Loi type de la CIRGL sur la Violence Sexuelle dans la législation nationale ; et s'efforcer, dans la mesure du possible, de revoir et d'amender les lois qui ne sont pas conformes au Pacte de la CIRGL.

- Afin d'assurer l'uniformité et la normalisation, les États membres devraient ratifier et incorporer dans leur droit interne les instruments et mécanismes internationaux pertinents, notamment la CEDEF (1979) et la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies ainsi que les résolutions ultérieures sur ce sujet ; le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; le Protocole à la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo); la Convention relative aux droits de l'enfant; et la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

⁵ Act 8 Penal Code (Amendment) Act 2007, disponible sur <https://ulii.org/ug/legislation/act/2007/8>

3. RENFORCER L'APPUI FINANCIER ET TECHNIQUE POUR L'ÉRADICATION DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASÉES SUR LE GENRE

Renforcer l'appui financier et technique pour la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité en matière de droits de la personne humaine et en particulier ceux de la femme et d'éradication des VSBG. Ceci permettra le renforcement des capacités institutionnelles et la responsabilisation afin de protéger les femmes, les filles, les hommes et les garçons contre les violences sexuelles et basées sur le genre en temps de paix, pendant les situations de conflit et de post-conflit, dans le cadre d'une stratégie politique et sécuritaire dans un délai de 12 mois.

Réalisations et Progrès

- Quatre États membres, à savoir le Kenya, l'Ouganda, l'Angola et le Burundi, ont fait état d'une augmentation des ressources mais n'ont pas précisé l'augmentation. Seul le Kenya a fourni des informations actualisées sur le soutien financier à la lutte contre la VSBG pour la période 2017-2019. L'Angola et le Burundi ont également fourni des informations sur l'augmentation des ressources mais n'ont pas précisé la période.
- Dans le cas du Kenya, un appui financier et technique aurait été utilisé pour la réforme juridique, la Commission nationale pour l'égalité des sexes, la recherche, les réformes en matière de gouvernance et la Commission nationale des services de police ; un appui technique a également été fourni sous forme de formation des professionnels qui traitent les cas de VSBG.
- L'Ouganda a signalé qu'un appui financier et technique a été systématiquement fourni pour la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité en matière des droits de la personne humaine et ceux de la femme et d'éradication des VSBG depuis 2011 par le Gouvernement et les Partenaires à savoir ONU Femmes, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par le biais de plusieurs institutions, notamment : Institut de Formation Judiciaire ; Académies de Police et Collèges de Formation ; et Centre Régional de Formation de la CIRGL. Un appui technique a également été fourni par le FNUAP pour le pilotage de Sessions des Tribunaux Spéciaux sur les VSBG au cours de la période 2018-2019. **En 2016 et 2017, le Ministère du Genre, du Travail et du Développement Social a prévu un budget de 1,68 milliards de Shillings Ougandais (450 000 dollars) pour les Programmes de Lutte contre la Violence à l'égard des Femmes.**
- Il a également été signalé qu'en vue de combler l'écart de capacités en matière de genre dans le système judiciaire, le secteur de la justice et de l'ordre public (JLOS), en partenariat avec la Magistrature, ont élaboré en 2016 un manuel de référence sur le genre à l'usage des magistrats et auquel ceux-ci peuvent se référer pour juger les affaires. Le Manuel de Référence sur le Genre de l'Ouganda présente aux magistrats les meilleures pratiques locales et internationales, y compris les recommandations des organes conventionnels tels que le Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes. Il propose des directives à l'usage des magistrats lors de la détermination des affaires où les droits des femmes sont en jeu.

- Tous les États membres de la CIRGL, en partenariat avec le Centre Régional de Formation de la CIRGL, ont amélioré leur capacité à fournir un appui technique aux professionnels qui traitent des cas de VSBG par le biais du Centre Régional de Formation de la CIRGL. Entre 2014 et 2019, le Centre Régional de Formation de la CIRGL a formé 10 Formateurs Nationaux dans chaque État membre ; et 10 Maîtres Formateurs au niveau régional, totalisant 130 formateurs.
- La République du Congo a signalé qu'à côté du Ministère de la Promotion de la Femme, qui dispose d'une politique nationale ayant un budget qui tient compte de la VBG, le Gouvernement débloque également des fonds pour la prévention et la lutte contre les VSBG (200 000 000 francs) au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation de la Police Nationale en 2018 ; Et le renforcement des capacités à l'intention de 250 commissaires et officiers de police sur les VSBG ; la réforme judiciaire spécifiquement la réforme du code qui a été financée par le Congo et ses partenaires (Union Européenne).

Défis

- Seulement quatre États membres à savoir le Kenya, l'Ouganda, le Burundi et l'Angola ont fourni des informations faisant état d'une augmentation de l'appui financier et technique pour l'éradication des VSBG mais n'ont pas fourni d'informations spécifiques sur cette augmentation ou sur la période/les dates. Il est donc difficile de suivre les progrès réalisés.
- Étant donné que les États membres n'ont pas communiqué d'informations sur les dates auxquelles cette décision a été mise en œuvre, il est difficile d'évaluer si le 'délai de 12 mois' qui montrait l'urgence a été respecté.
- La collecte et le partage d'informations, en particulier sur l'appui financier, sont minimes et cela pose un défi à évaluer les tendances et l'engagement à mettre fin aux VSBG. Les États membres doivent augmenter les allocations budgétaires aux ministères ou institutions de tutelle afin de lutter efficacement contre les VSBG ; le Burundi a signalé qu'il avait augmenté son budget chaque année.
- Tous les États membres ont signalé que les ressources allouées aux initiatives de lutte contre les VSBG sont insuffisantes. Par conséquent, les États membres disposent des politiques et des plans d'action nationaux en matière de genre qu'ils ne peuvent pas mettre en œuvre en raison des contraintes financières. Ainsi, les États membres doivent créer des moyens innovants de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala, comme c'est le cas en République du Congo qui a établi des partenariats avec les agences des Nations Unies.
- Il est également nécessaire de plaider pour que les questions de VSBG soient considérées comme une priorité nationale et d'allouer des ressources appropriées à la mise en œuvre des cadres nationaux, comme dans le cas du Rwanda.

Recommandations

- Il est nécessaire de suivre les progrès de la budgétisation sensible au genre pour renforcer les capacités institutionnelles et la responsabilisation pour la protection des femmes, des filles, des hommes et des garçons contre les VSBG.
- Il est urgent de prioriser et de renforcer l'appui financier et technique pour tous les États membres, qu'ils soient en temps de paix, pendant les situations de conflit et de post-conflit comme une stratégie politique et sécuritaire.
- Les États membres sont encouragés à partager des informations sur l'appui financier et technique à la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité en matière des droits de la personne humaine et ceux de la femme et d'éradication des VSBG pour renforcer les capacités institutionnelles et la responsabilisation.
- Un nouveau calendrier d'adhésion à cette Résolution devrait être fixé et respecté par les États membres.

4. RENFORCER LES INSTITUTIONS AU NIVEAU NATIONAL POUR LUTTER CONTRE LES VSBG ET METTRE EN PLACE DES MÉCANISMES D'ALERTE PRÉCOCE.

Charger les institutions compétentes de renforcer ou de mettre en place des structures au niveau national pour la prévention, la protection et l'assistance aux femmes et aux enfants contre les VSBG et des mécanismes d'alerte précoce dans un délai de 12 mois, à compter de ce 4^e Sommet ordinaire et de la Session spéciale sur les violences sexuelles et basées sur le genre, pour faciliter la dénonciation et la documentation des cas de VSBG à la base et accélérer les poursuites des auteurs des violences sexuelles, afin de s'assurer que la justice soit rendue promptement et efficacement.

Réalisations

La plupart des États membres de la CIRGL ont renforcé les institutions nationales de lutte contre les VSBG et les États membres comme le Kenya, le Rwanda et le Burundi ont mis en place des **mécanismes d'alerte précoce**.

L'Angola a le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ; le Ministère de l'Action Sociale, de la Famille et de la Protection des Femmes ; les Directions Provinciales ; et un Réseau de Partenaires de la Société Civile.

Le Burundi dispose des structures au niveau national qui comprennent les Centres de Développement Familial et Communautaire ; le Centre d'Excellence pour l'information, la formation et la recherche sur les VSBG ainsi qu'un numéro vert en faveur des enfants en difficulté.

La République du Congo a renforcé les structures nationales suivantes :

Depuis 2011, on a connu une tendance à la hausse des activités et des fonds d'appui financier et technique pour les droits des femmes et l'éradication des VSBG. Le Congo a mis en œuvre un projet de lutte contre la VBG pour la Direction Générale de la Police Nationale en 2017 pour prendre en charge et prévenir la VBG. Des fonds publics, s'élevant à 200 000 000 francs CFA, sont alloués à ce projet pour le renforcement des capacités.

Le Ministère de la Planification a débloqué 200 000 000 francs pour une période de 2 ans pour renforcer les capacités de gestion des données nationales sur les VBG. Les médicaments et le traitement lié à la santé de reproduction sont gratuits au niveau des unités de soins aux victimes, mis à disposition par le Ministère de la Santé et de la Promotion de la Femme et de l'Intégration des Femmes dans le Développement. La mise en place d'un numéro vert 1444, dédié à la dénonciation des actes de violence par les victimes et les témoins, par le Ministère en charge de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme dans le Développement.

Existence d'un Réseau National de lutte contre les VSBG qui regroupe les ONG et les confessions religieuses impliquées dans la lutte contre les VBG, RENALVLISCO. Le système de référencement entre la police nationale, les réseaux d'ONG luttant contre les VBG (clinique juridique AFJC, Association des Femmes Juristes du Congo ainsi que les centres de soins médico-psychologiques a été renforcé. Le Congo a prévu dans le Plan National de Développement Sanitaire 2018-2022 (PNDS) le développement d'unités de soins médicaux et psychologiques en faveur des victimes des violences sexuelles.

La République du Congo abrite le Centre de Recherche, d'Information et de Documentation sur les Femmes ; l'Observatoire Régional sur la Violence ; et le Réseau National d'Associations de lutte contre les VSBG.

La République Démocratique du Congo dispose des structures nationales suivantes :

Des unités spéciales de lutte contre les VSBG au sein du Parquet ; le Ministère des Affaires Sociales par l'entremise du groupe des travailleurs sociaux ; le Ministère du Genre, de la Famille et des Enfants ; l'Agence Nationale de lutte contre la Violence à l'égard des Femmes et des Jeunes Enfants ; le Bureau du Représentant Spécial du Président de la République sur la question des VSBG et le recrutement d'enfants soldats dans les groupes armés.

La RDC dispose des mécanismes d'alerte précoce sur les VSBG sous la forme de groupes thématiques opérationnels dans différentes provinces ainsi que d'un numéro d'assistance d'urgence (4733330U 089 7000222).

Les structures au niveau national qui s'occupent des VSBG en RDC comprennent la création de l'Agence Nationale de lutte contre la Violence à l'égard des Femmes et des Jeunes Filles (AVIFEM) et le Fonds National pour la Promotion des Femmes et des Enfants ainsi que la Division Provinciale du Genre.

La RDC dispose d'un mécanisme d'alerte précoce pour les VSBG sous la forme – d'un numéro gratuit au Bureau du Représentant Personnel du Chef de l'État en charge de la question des violences sexuelles et le recrutement d'enfants pendant les situations de conflit. Ce numéro gratuit est opérationnel depuis 2017 ; c'est un numéro d'écoute, d'assistance et d'orientation. Les organisations à la base en lien avec

les mécanismes d'alerte précoce comprennent : CONAFED, SOFEPADI, COFAS et REFED, le Réseau Femme et Développement au Nord-Kivu.

Le Kenya a renforcé les structures nationales suivantes :

La Commission Nationale du Genre et de l'Égalité, la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Kenya, le Ministère de l'Intérieur par le biais du Service National de Police, le Ministère de la Santé, le Bureau du Directeur des Poursuites Pénales, le Ministère de l'Éducation, la Commission des Services aux Enseignants, la Magistrature et le Bureau National des Statistiques du Kenya.

Le Kenya dispose des mécanismes d'alerte précoce pour les VSBG sous la forme d'un Système National de Résolution des Conflits et de Réponse Rapide. Il s'agit d'une stratégie de réponse proactive lancée en 2010. Ce mécanisme d'alerte précoce comprend des Comités de Paix à différents niveaux qui fournissent des informations au système. Le système d'alerte précoce du Kenya a été créé pour répondre aux besoins de protection des femmes et des filles conformément à la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les mécanismes d'alerte précoce du Kenya sont également liés à des organisations à la base telles que des organisations confessionnelles, des organisations communautaires et des organisations locales.

L'Angola a mis en place un mécanisme d'alerte précoce ; depuis la création du Secrétariat d'État pour la Femme, il existe un mécanisme interne de collecte d'informations et de production de rapports.

Le Burundi dispose de réseaux communautaires qui soutiennent le mécanisme d'alerte précoce. Les Mécanismes d'Alerte Précoce sont liés au Ministère des Droits de l'homme, des Affaires Sociales et du Genre.

Le Rwanda a mis en place au niveau national un cadre institutionnel et de coordination adéquat sur les VSBG. Il existe deux comités sur les VSBG, à savoir le Comité National sur les VSBG (qui est un Comité Politique et Stratégique) et le Comité Technique National sur les VSBG.

Au niveau décentralisé, il est signalé qu'il existe un comité sur les VSBG et la protection de l'enfant au niveau du district et du secteur. Des structures communautaires locales comme le Parent Evening Dialogue (PED) et les amis de la famille (Inshuti z'umuryango ou Inzu) ont été mis en place pour lutter contre les violences sexuelles et basées sur le genre.

Les structures supplémentaires qui luttent contre les violences sexuelles et basées sur le genre sont : les Centres à Guichet Unique Isange présents dans tout le pays, l'Observatoire du Genre, le Ministère du Genre et de la Promotion de la Famille, la Police Nationale du Rwanda, le Ministère de la Santé, le Conseil National des Femmes, Inshuti z'umuryango (Inzu)/les Amis de la Famille et les Initiatives de la Police Communautaire.

Concernant la mise en place de mécanismes d'alerte précoce, la police communautaire a été citée comme une stratégie clé pour impliquer les communautés dans la prévention des crimes. Des organisations locales sont également utilisées. Celles liées aux mécanismes d'alerte précoce comprennent : la Fondation Imbutu, le Centre de Ressources pour les hommes du Rwanda (RWAMREC) et Haguruka.

En réponse à la façon dont le Rwanda accélère les poursuites des auteurs, il a été rapporté que la poursuite des auteurs des violences sexuelles était prioritaire et parfois les procès sont jugés sur le lieu du crime.

Le Soudan du Sud a créé des institutions directement responsables au niveau national ; ces structures comprennent : le Ministère de la Justice et des Affaires Constitutionnelles – la Direction des Femmes et des Mineurs (VSBG), le Ministère de l'Intérieur – la Police, les Unités Spéciales de Protection (USP), le Ministère du Genre, de l'Enfant et du Bien-être Social – la Direction en charge des VSBG et la Commission des Droits de l'Homme du Soudan du Sud.

Concernant les mécanismes d'alerte précoce, le Soudan du Sud fait recours à des organisations à la base, à savoir : Organisation d'Autonomisation Communautaire pour le Progrès (CEPO), Association Initiative pour la Paix et la Communication (IPCA), ainsi que Initiatives pour les Droits de l'Homme et organisations pour une gouvernance responsable. En réponse à l'accélération de la poursuite des auteurs des cas de VSBG, le Soudan du Sud a mis en place les initiatives suivantes : Tribunaux Itinérants et Tribunal du Ministère. Il convient de noter que la plupart des cas font toujours l'objet d'enquête.

Au Soudan, les institutions responsables du renforcement des structures au niveau national comprennent : l'Unité de Lutte contre la Violence à l'égard des Femmes et des Enfants ; (17 Unités de l'État dans tout le Soudan), les Unités de Protection de la Famille et de l'Enfant (18 Unités de l'État dans tout le Soudan). Le Tribunal Pénal Spécial du Darfour ; et des Tribunaux pour Enfants dans tout le Soudan. Il existe également des structures au niveau national qui aident à prévenir, dénoncer et documenter les cas de VSBG, à savoir : l'Unité de Lutte contre la Violence à l'égard des Femmes et des Enfants et ses 17 Unités de l'État ainsi que les Unités de Protection de la Famille et de l'Enfant.

Le Soudan a mis en place un mécanisme d'alerte précoce pour faciliter la dénonciation et la documentation des cas de VSBG au niveau local. Le Soudan dispose de l'Unité chargée de Combattre les violences faites aux femmes (CVFF) en collaboration avec la Commission d'Aide Humanitaire et le Bureau de Coordination Humanitaire (OCHA). L'Unité du mécanisme d'alerte précoce a été créée par Décret Ministériel en 2005, essentiellement en tant que principal mécanisme de coordination des activités de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants au Soudan au niveau national.

Le Soudan accélère les poursuites des auteurs des cas de VSBG et veille à ce que la justice soit rendue promptement en utilisant les circulaires du Ministère de la Justice traitant de la VBG/VSBG. Les divergences constatées dans la Loi Pénale de 1991, la Procédure Pénale ou la Loi sur la Preuve de 1994 étaient en contradiction avec les règles judiciaires relatives aux affaires de violences sexuelles et basées sur le genre. Par exemple, il était nécessaire de dénoncer les crimes de violences sexuelles et basées sur le genre à la police avant de recevoir un traitement médical, mais cela a été modifié par les circulaires du Ministère de la Santé qui incorporaient les Procédures de prise en charge clinique des victimes de viols de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Dans le cas de l'Ouganda, la Politique Nationale sur l'Élimination de la Violence Basée sur le Genre de l'Ouganda (2016) fournit un cadre de mise en œuvre des mesures globales de prévention de la violence basée sur le genre et l'offre de services d'appui multisectoriels en faveur des victimes. Les Plans Nationaux de Développement 1 et 2 disposent de cadres globaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

L'Ouganda a renforcé les structures suivantes au niveau national : les Tribunaux des Conseils Locaux qui ont été créés en 2006 et qui jouent un rôle clé dans la mise en œuvre de la Loi sur la Violence Domestique, l'Unité de protection de la famille et de l'enfant de la Force de Police Ougandaise avec 645 policiers pour couvrir 112 districts et un total de *treize* centres d'accueil des cas de VBG pour orienter les victimes et les victimes aux services médicaux, juridiques, économiques et psychosociaux.

Dans le secteur de la santé, les VSBG sont rapportées à l'aide du formulaire 105 du Système d'Information pour la Gestion Sanitaire (SIGS), qui enregistre les VSBG dans la catégorie des traumatismes/blessures. Le Ministère de la Santé prépare un plan de formation annuel sur la VBG, qui donne une orientation sur les priorités de formation, telles que les districts à forte prévalence de VSBG, les cadres du personnel et les personnes focales à former.

La Vision Ouganda 2040 (2013) stipule un plan visant à promouvoir l'égalité des chances et la jouissance des droits de l'homme pour les hommes et les femmes, prévoit une prise en charge et la protection de groupes vulnérables soit par âge, classe sociale, lieu, handicap, sexe ou catastrophe, garantit des politiques, programmes et actions sensibles au genre.

Le Système National de Référencement pour la Prévention et la Réponse aux cas de Violence Basée sur le Genre en Ouganda (2013) fournit aux principaux responsables et acteurs des informations sur la façon de répondre aux cas de violence basée sur le genre et d'orienter les victimes/rescapés de la violence basée sur le genre sur où s'adresser pour obtenir de l'aide et quels services sont disponibles à différents points de référence.

Les Directives Nationales sur la Création et la Gestion des Centres d'Accueil des Victimes de VBG en Ouganda fournissent des normes et procédures minimales à l'intention des acteurs publics et privés qui envisagent de créer et de gérer des Centres d'Accueil des victimes de VBG dans le pays ainsi que des principes que les acteurs devraient respecter lorsqu'ils assistent les victimes/rescapés de VBG.

En 2015, le Ministère du Genre, du Travail et du Développement Social a mis en place la Base Nationale de Données sur la Violence Basée sur le Genre (BNDVBG) afin de permettre aux acteurs ougandais qui répondent à la VBG de collecter, stocker et générer en toute sécurité des rapports analysés en temps réel. La Base Nationale de Données sur la Violence Basée sur le Genre est un outil de suivi et d'évaluation des interventions liées à la VBG qui impliquent la compilation et le suivi des incidents de VBG signalés. La Base Nationale de Données sur la Violence Basée sur le Genre est un système d'information de gestion en ligne (SIG) du Gouvernement en ligne accessible sur <http://ngbvd.mglsd.go.ug>. La base de données est conçue pour collecter, stocker et analyser les données liées à la VBG dans des contextes à la fois humanitaires et non humanitaires.

Les dispositions relatives au Genre et à l'Égalité de la Loi de 2015 sur la Gestion des Finances Publiques obligent les Ministères, les Départements et les Organismes à prendre en compte les enjeux liés au genre et à l'égalité dans le budget. Le Ministère des Finances forme des formateurs nationaux pour une budgétisation sensible au genre et à l'égalité afin d'appuyer les institutions gouvernementales à répondre aux enjeux liés au genre et à l'égalité dans les budgets, comme l'exige la Loi de 2015 sur la Gestion des Finances Publiques. Dans ce cadre, actuellement, le Parlement Ougandais exige la présentation d'un Certificat de Sensibilité au Genre et à l'Égalité avant que tout Projet de Loi ou motion ne soit traité. Ceci est évalué par le Ministère des Finances, de la Planification et du Développement Économique en collaboration avec la Commission pour la Promotion de l'Égalité des Chances.

La Zambie a mis en place des structures au niveau national pour lutter contre les violences sexuelles et basées sur le genre, notamment : l'Unité de Soutien aux Victimes de la Police Zambienne, le Ministère du Genre et le Groupe de Travail Provincial sur le Genre.

En ce qui concerne les mécanismes d'alerte précoce, des travaux sont en cours pour établir les modalités de fonctionnement du mécanisme.

En rapport avec l'accélération de la poursuite des auteurs de VSBG, la Zambie a mis en place des Tribunaux à Procédure Accélérée sur les VSBG dans au moins six districts qui traitent exclusivement des cas de violences sexuelles et basées sur le genre. Ces tribunaux statuent sur les affaires dans un délai de 25 jours.

La Tanzanie a renforcé les structures nationales notamment la Commission Tanzanienne des Droits de l'Homme et de la Bonne Gouvernance pour répondre aux cas de VSBG. La création de bureaux de liaison pour le genre au niveau des unités des commissariats de police a encore renforcé ses efforts en matière de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre. Il n'existe aucune preuve d'existence de mécanismes d'alerte précoce en Tanzanie.

Défis

- Une coordination, une collaboration et une communication insuffisantes entre les institutions chargées de lutter contre les violences sexuelles et basées sur le genre entravent les progrès des stratégies mises en place pour éliminer la violence sexuelle.
- Aucune orientation spécifique sur ce qui constitue exactement les mécanismes d'alerte précoce ; et les informations fournies par les États membres sur les mécanismes d'alerte précoce étaient insuffisantes, à l'exception du Kenya, qui a fourni des mécanismes globaux pouvant être adoptés par d'autres États membres.

Recommandations

- Il est nécessaire de préciser ce que l'on appelle "*... structures de prévention, de protection et de soutien aux femmes et aux enfants contre les violences sexuelles et basées sur le genre...*" car elles sont comprises différemment par les États membres.
- Il est nécessaire de préciser en quoi consistent exactement les mécanismes d'alerte précoce et les meilleures pratiques sur cet aspect devraient être largement diffusées au sein des États membres.
- Les bonnes pratiques telles que celles adoptées au Kenya, la mise en place de Mécanismes d'Alerte Précoce fournissent des modèles qui pourraient fournir des enseignements et être adoptés par d'autres États membres.
- D'autres mécanismes qui ont été jugés essentiels pour faciliter la dénonciation et la documentation des cas de VSBG au niveau local sont les organisations religieuses et les institutions culturelles. Ces institutions existantes devraient être ciblées pour accélérer les poursuites des auteurs de violences sexuelles afin de s'assurer que la justice soit rendue promptement et efficacement.

5. INTÉGRER LES VSBG DANS LES CADRES DE PLANIFICATION NATIONALE ET ALLOUER DES LIGNES BUDGÉTAIRES.

Intégrer les VSBG dans les cadres de planification nationale et allouer des lignes budgétaires pour la prévention et la réponse aux cas de VSBG, en particulier en faveur des Ministères du Genre, de la Santé, de la Défense, de la Sécurité, de l'Intérieur, de l'Administration Locale, de la Justice, de l'Éducation et de la Jeunesse.

Réalisations et Progrès

Tous les États membres ont intégré les VSBG dans les cadres de planification nationale ; des progrès constants ont été enregistrés depuis la Déclaration de Kampala en 2011, par exemple -

- L'Angola dispose d'un plan opérationnel de lutte contre la violence domestique (2012-2017) ;
- La République Centrafricaine dispose de la Stratégie Nationale 2018-2022 ;
- La République du Congo dispose de la Politique Nationale et le Plan d'Action Genre (2017-2021) ; Elle dispose des points focaux pour les questions d'égalité des sexes dans tous les ministères qui sont chargés de mobiliser des fonds pour leurs ministères respectifs en vue de mener des activités telles que le partage des résultats d'études scientifiques sur la violence sexuelle, l'analyse d'actions et des perspectives de genre au Congo et des nouvelles formes de violence au Congo.
- Le Soudan du Sud dispose de l'Action Nationale (2015-2020) ;
- Le Soudan dispose d'un plan quinquennal qui sera renouvelable ;
- La RDC est en cours de révision de sa politique nationale pour inclure l'implication des hommes et cette stratégie devrait être déployée d'ici décembre 2019 ;
- Le Rwanda a signalé que la VSBG est intégrée dans le Concept de Genre 2017-2023 et que le Ministre du Genre dispose d'un plan axé sur la Déclaration de Kampala ; et
- L'Ouganda a intégré la VSBG dans les Plans Nationaux de Développement 1 et 2 (PND) ; des lignes budgétaires ont été allouées à la prévention et à la réponse aux cas de VSBG, par exemple, le secteur de la justice et de l'ordre public (JLOS), en vertu du plan de développement sectoriel, a allouer 21,5 milliards à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'accès équitable à la justice pour la période 2017-2020. Le Plan Sectoriel de Développement Social (PSDS) 2015/16 - 2019/20 a également été conçu pour bâtir des communautés résistantes et cohésives avec l'engagement du gouvernement à répondre aux préoccupations des groupes vulnérables et marginalisés, y compris les femmes et les filles touchées par la VSBG.

Défis

- Bien que la plupart des États membres aient confirmé avoir intégré la VSBG dans leurs cadres de planification nationale, la plupart n'ont pas prévu de lignes budgétaires spécifiques allouées en particulier aux Ministères du Genre, de la Santé, de la Défense, de la Sécurité, de l'Intérieur, de l'Administration Locale, de la Justice, de l'Éducation et de la Jeunesse.
- La dimension multisectorielle de la VSBG disperse les ressources dans divers programmes/initiatives, ce qui compromet l'efficacité des interventions.
- Dans certains pays, la VSBG se voit accorder une faible priorité et ne dispose donc pas de fonds suffisants.
- Engagements politiques limités de la part des gouvernements à mettre en œuvre ce qui est intégré dans les cadres de planification nationale.

Recommandations

- L'intégration de la VSBG dans les cadres de planification nationale devrait s'accompagner de la mise à disposition de fonds suffisants.
- Les Ministères du Genre, de la Santé, de la Défense, de la Sécurité, de l'Intérieur, de l'Administration Locale, de la Justice, de l'Éducation et de la Jeunesse devraient se voir alloués des lignes budgétaires destinées à la lutte contre la VSBG.
- La mise en œuvre des stratégies énumérées par les États membres soulève la question - dans quelle mesure les pays ont-ils mis en œuvre ces stratégies ? Il est donc nécessaire d'aller plus loin et déterminer si les pays ont exécuté ce qui est prévu sur le papier.
- La nécessité d'exécuter les plans et stratégies du gouvernement dans les communautés et de faire rapport avec des faits, des chiffres et des données ventilées par sexe.

6. METTRE EN PLACE ET RENFORCER LES BUREAUX DE LIAISON POUR LE GENRE

Mettre en place des Bureaux de Liaison pour le Genre (là où ils n'existent pas), les renforcer là où ils existent, et allouer un budget correspondant pour faciliter la lutte contre la VSBG au cours de la prochaine année budgétaire.

Réalisations et Progrès

Tous les États membres de la CIRGL ont mis en place des Bureaux de Liaison pour le Genre dans différentes entités et différents lieux, des Bureaux de Liaison pour le Genre au niveau des Commissariats de Police, des Hôpitaux, de la Direction des Poursuites Pénales, de la Présidence et des ministères sectoriels concernés tels que le Ministère de l'Intérieur et le Ministère du Genre.

Défis

- La mise en place des Bureaux de Liaison pour le Genre n'était pas spécifique sur les institutions qui devraient avoir de tels services, par exemple, la RDC a des points focaux genre qui sont établis dans toutes les administrations mais ils ne disposent pas de budgets spécifiques, le plaidoyer pour allouer le budget au Ministère du Genre est en cours.
- Certains Bureaux de Liaison pour le Genre ne disposeraient pas de ressources et n'auraient pas de budget clair dans certains États membres comme le Kenya et le Soudan du Sud.
- Les fonctions des Bureaux de Liaison pour le Genre doivent être définies et des informations à ce sujet doivent être diffusées.
- L'objectif de réaliser cette Résolution dans le délai prescrit qui était en 2012 n'a été signalé par aucun État membre, ce qui a rendu difficile le suivi des progrès.

Recommandations

- Faire la cartographie de la mise en place des Bureaux de Liaison pour le Genre dans chaque État membre afin de déterminer les institutions/lieux clés où ces Bureaux n'existent pas.
- Préciser les institutions dans lesquelles les Bureaux de Liaison pour le Genre devraient être hébergés, ce qui devrait inclure les Ministères du Genre, de la Santé, de la Sécurité, de la Défense, de l'Intérieur, de l'Administration Locale, de la Justice, de l'Éducation et de la Jeunesse, comme le prévoit la Résolution 5.
- Renforcer les Bureaux de Liaison pour le Genre par une hiérarchisation de leurs activités telles que la formation et le renforcement des capacités du personnel et en allouant des budgets et des ressources adéquates ; établissement de liens, de réseaux, de voies de référencement avec d'autres entités.
- Définir les fonctions des Bureaux de Liaison pour le Genre qui devraient inclure la collecte et la ventilation des données car ils sont stratégiquement positionnés.

DOMAINE THÉMATIQUE 2 : METTRE FIN À L'IMPUNITÉ DES VSBG.

Déclarer la <<Tolérance Zéro Maintenant>> envers les crimes et l'impunité des VSBG. Lancer des campagnes nationales sur la tolérance zéro envers les VSBG, en impliquant particulièrement les hommes simultanément dans tous les États membres de la CIRGL à la suite du Sommet et de la Session Spéciale sur les VSBG (2011) ;

7. TOLÉRANCE ZÉRO ENVERS LES CRIMES ET L'IMPUNITÉ DES VSBG EN IMPLIQUANT LES HOMMES

Réalisations et Progrès

9 États membres ont lancé des campagnes nationales sur la 'Tolérance Zéro' envers les crimes et l'impunité des VSBG ; et ont également entrepris des initiatives pour inclure les hommes, ce qui a amplifié l'impact ; notamment,

Le Kenya a maintenu ces campagnes par le biais du *'Kenya Men Engage Alliance Network'* ; *'He for She'* dont les initiatives engagent les hommes et les garçons de manière efficace pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes.

Au Rwanda, RWAMREC a également dirigé un mouvement masculin pour promouvoir la masculinité positive.

Il a également été noté que les campagnes sur la VSBG en République du Congo ne sont pas uniquement limitées aux 16 jours d'activisme.

Le Burundi a confirmé l'existence d'une stratégie nationale d'engagement masculin pour parvenir à une masculinité positive.

Au Congo, plusieurs campagnes de sensibilisation sont menées par le Ministère en charge de la Promotion de la Femme en collaboration avec d'autres ministères (Défense, Intérieur, Jeunesse, Éducation). Les ONG et les confessions religieuses impliquées dans la sensibilisation, en particulier l'Église Évangélique du Congo, qui a mené depuis 2012 à ce jour près de 30 campagnes et séances de sensibilisation avec près de 10 000 membres et formé 210 fonctionnaires à travers son projet de lutte contre la VBG au sein de l'Église. C'est aussi la seule organisation de la société civile à avoir une politique nationale contre la violence basée sur le genre. L'Association des Femmes Médecins du Congo et l'Association des Femmes Juristes du Congo ont mené une sensibilisation sur la VBG auprès des femmes parlementaires.

Au Congo, depuis novembre 2012, des campagnes sur la *'Tolérance Zéro'* ont été menées parallèlement aux 16 jours d'activisme contre les VBG.

La RDC a donné des informations que la campagne sur la *'Tolérance Zéro'* se déroulerait le 25 novembre 2019 ; et qu'elle avait été récemment approuvée par le Président qui s'est engagé à impliquer les hommes. L'inclusion des hommes dans les campagnes consiste à identifier et à travailler avec les champions masculins, la masculinité positive et Il pour Elle.

Le Soudan du Sud a confirmé une campagne nationale en cours composée de trois (3) hommes et une femme pour mettre fin au mariage précoce des jeunes filles ; Le Soudan du Sud a également confirmé l'existence d'un Guichet Unique au sein de l'hôpital national offrant des services complets aux victimes.

Le Soudan a indiqué que jusqu'en 2015, des femmes étaient condamnées pour avoir subi un viol. Il a en outre été noté que, dans le passé, il était exigé que le viol soit d'abord signalé à la police avant de pouvoir consulter un médecin, ce qui compliquait davantage les choses pour les femmes car une telle procédure signifiait qu'elles pouvaient être accusées d'adultère. Pour aggraver les choses, les tribunaux exigeaient que pour prouver le viol, la victime/survivante devait produire deux témoins de sexe masculin et s'elles étaient de sexe féminin, deux femmes étaient assimilées à une femme. D'après les informations reçues, la Déclaration de Kampala et les récents changements politiques ont influencé l'adoption d'une nouvelle loi qui a changé cet état des choses. Ainsi, les Juges sont désormais sensibilisés à cette nouvelle loi. Il a en outre été noté que les campagnes pour que le Soudan ratifie la CEDEF étaient en cours et qu'il y avait de l'espoir que cela puisse être réalisé bien que certains groupes s'y opposent et que des défis persistent.

L'Angola a signalé que depuis la signature de la Déclaration de Kampala en 2011, les femmes ont pris conscience de leurs droits ; et que pour la première fois en Angola (2019), une femme a été nommée présidente de la Banque centrale.

Il a également été noté que les États membres de la CIRGL combinent les efforts des Organisations de la Société Civile dans la plupart des interventions visant à éliminer les VSBG, y compris la tentative de mettre fin à l'impunité des VSBG.

L'Ouganda a mis en place la Stratégie Nationale d'Implication des Hommes pour la Prévention et la Réponse aux cas de VSBG, qui fournit un cadre d'orientation à toutes les parties prenantes sur l'implication des hommes dans la prévention et la réponse aux cas de VSBG.

Défis

- Le but de lancer en même temps les campagnes nationales sur la 'Tolérance Zéro' était de créer un impact sans précédent par lequel la Région des Grands Lacs enverrait de manière unifiée un message retentissant avec un grand impact ; cependant, le fait que toutes les campagnes n'ont pas été lancées le même jour par les Chefs d'État et de Gouvernement peut avoir limité son impact, dans une certaine mesure.
- La plupart des campagnes dépendent fortement des partenaires qui leur fournissent des ressources, ce qui pose le problème de l'appropriation et de la durabilité.
- L'objectif de simultanéité des campagnes n'a pas été correctement articulé, aucune date n'a été spécifiquement fixée, ni le modus operandi n'a pas été défini pour soutenir le lancement de campagnes nationales sur la 'Tolérance Zéro' envers les VSBG.
- Il y a la nécessité de recueillir plus d'informations et de données statistiques sur l'impact de l'engagement des hommes dans les campagnes visant à mettre fin aux VSBG. Il est également nécessaire d'évaluer l'impact de cette stratégie lorsque tous les États membres lancent simultanément des campagnes nationales sur la 'Tolérance Zéro' envers les VSBG en impliquant les hommes.
- Les meilleures pratiques en matière de lancement, de soutien aux campagnes nationales et d'implication des hommes sont rares et devraient donc être partagées entre les États membres. Il a également été noté que l'objectif d'impliquer les hommes dans les campagnes de lutte contre les VSBG comprend la promotion de la masculinité positive qui constitue un concept relativement nouveau visant le changement d'attitude et de comportement, il est nécessaire d'accélérer le processus d'apprentissage et de prévoir suffisamment de temps pour obtenir l'impact souhaité.

Recommandations

- La résolution de lancer simultanément les campagnes nationales sur la ‘Tolérance Zéro’ envers les VSBG ne doit pas être rejetée, elle doit être menée de manière plus organisée et synchronisée, là où le message est élaboré, une date précise est fixée, les Chefs d’État et de Gouvernement lancent les campagnes et des mécanismes sont institués ou réactivés pour sa durabilité.
- Les budgets nationaux devraient allouer des ressources à ces campagnes de manière durable ;
- Conformément à la signature de la Déclaration de Kampala, les Chefs d’État et de Gouvernement devraient être les visages/Champions et devraient assurer le leadership des campagnes pour une tolérance zéro envers les crimes et l’impunité des VSBG.
- L’inclusion/l’engagement des hommes et la promotion d’une masculinité positive doivent être systématiques et continues afin d’obtenir l’impact souhaité ; par exemple, la formation et le plaidoyer auprès des médias devraient être utilisés pour changer la communication des stéréotypes fondés sur le patriarcat et d’autres interprétations erronées coutumières et religieuses qui perpétuent le message selon lequel les femmes sont des êtres humains inférieurs et des citoyens de seconde classe.
- L’engagement des hommes dès le début est essentiel pour réaliser des progrès vers l’éradication des VSBG. Cela doit être fait de manière systématique et l’impact de l’inclusion des hommes doit être mesuré, les meilleures pratiques doivent être diffusées entre les États membres.
- Il est nécessaire de développer une stratégie de changement des normes sociales en mettant l’accent sur les fausses/négatives croyances et les stéréotypes qui perpétuent les VSBG en vue d’améliorer la mise en œuvre de la Déclaration.

8. CRÉER ET RENFORCER DES TRIBUNAUX SPÉCIAUX, DES SESSIONS ET DES PROCÉDURES SPÉCIALES afin d’accélérer le traitement des cas de VSBG conformément à l’Article 6 (5) du Protocole de la CIRGL [2006] sur la Prévention et la Répression de la Violence Sexuelle à l’égard des Femmes et des Enfants.

L’Article 6 (5) du Protocole de la CIRGL (2006) sur la Prévention et la Répression de la Violence Sexuelle à l’égard des Femmes et des Enfants stipule que :

“Les États membres conviennent que les procédures pour engager des poursuites pénales contre des personnes accusées de crimes de violence sexuelle doivent tenir compte de l’état émotionnel des victimes et rescapés de tels crimes. Dans le cadre de ces procédures, les victimes et rescapés déposent en audience à huis clos ou par vidéo-conférence et ne sont ni tenus ni forcés de témoigner en audience publique ; de même, dans le cadre de la défense d’une personne accusée d’un crime de violence sexuelle, il est interdit de dénigrer leur réputation ou leur intégrité.”

Réalisations et Progrès

Certains États membres ont mis en place des tribunaux spéciaux, des sessions et des procédures spéciales afin d'accélérer le traitement des cas de VSBG, bien qu'ils portent des noms différents. Par exemple : tribunaux itinérants, tribunaux à procédure accélérée, unités spéciales et chambres spéciales. L'Ouganda, en particulier, avec l'appui du FNUAP, a mis en place des tribunaux spéciaux dans certaines parties du pays de 2016 à 2019. La Zambie, l'Angola et le Burundi ont également enregistré des progrès dans ce domaine.

Certains des États membres qui ont créé des tribunaux spéciaux ont également adopté les procédures spéciales mises en évidence à l'Article 6 (5) du Protocole de la CIRGL sur les VSBG (2006) et ont renforcé les performances des tribunaux en formant des professionnels qui traitent les cas de VSBG. La Zambie, en particulier, opère ses tribunaux à procédure accélérée conformément à l'Article 6 (5) du Protocole de la CIRGL (2006) et n'a pas beaucoup d'affaires pendantes devant les tribunaux. Les tribunaux à procédure accélérée sont généralement sensibles à l'état émotionnel des victimes et des rescapés de ces crimes et, dans une large mesure, il n'est pas permis de dénigrer la réputation et l'intégrité de la victime dans le cadre de la défense d'une personne accusée d'un crime de violence sexuelle.

En RDC, des tribunaux spéciaux ne sont pas encore créés mais des sessions et procédures spéciales ont été adoptées. Les tribunaux publics et les tribunaux itinérants sont utilisés pour traiter des cas de VSBG et le processus est toujours géré de manière rigoureuse pour accélérer le procès. Il existe des cabinets de conseil et des cliniques juridiques offrant des services gratuits appuyés par le PNUD. La loi prévoit la confidentialité et les survivants peuvent témoigner après un traitement psychologique lors de sessions spéciales du tribunal pour la VSBG ; et des procédures spéciales sont utilisées pour le traitement des cas de VSBG.

La RDC a de nombreuses affaires de VSBG non résolues devant les tribunaux ; en ce qui concerne les forces armées, en 2013, il y a eu 15 325 cas de VSBG ; mais après la création de la Commission de lutte contre la VSBG en 2018, 308 ont été enregistrées.

Il n'est pas permis de dénigrer la réputation et l'intégrité de la victime en justice dans le cadre de la défense d'une personne accusée d'un crime de violence sexuelle.

Le Centre Régional de Formation de la CIRGL a largement contribué au renforcement des tribunaux spéciaux, des sessions et des procédures spéciales en formant des professionnels qui traitent les cas de VSBG. Il a formé 161 professionnels et une action a déjà commencé pour diffuser la formation dans tous les États membres.

Au Congo, il existe un système de référencement entre la police judiciaire, les unités de traitement médical/psychologique et les ONG qui accompagnent les victimes, notamment : Fondation Panzi, Heal Africa ainsi que l'hôpital Kyeshero au Nord Kivu.

Défis

- La Résolution a chargé aux ministères compétents de créer et de renforcer des tribunaux spéciaux et des procédures spéciales afin d'accélérer le traitement des cas de VSBG au niveau de la Police et de la Justice ; le manque de clarté sur les ministères spécifiques pourrait avoir

retardé la mise en œuvre de cette directive. C'est peut-être la raison pour laquelle, dans certains États membres, la justice et l'ordre public ont été utilisés pour mettre en œuvre cette résolution. Il convient également de noter que le suivi rapide des cas de VSBG ne se limite pas à la Police et à la Justice ; dans la plupart des contextes, la justice est chaînée et implique d'autres secteurs tels que les Agents de probation et de protection sociale, le ministère public, les prisons et les organisations professionnelles telles que les barreaux.

- L'aspect supplémentaire de financement adéquat, des installations et des agents sensibles au genre comportait une série d'activités qui comprenaient, par exemple, la planification, la budgétisation et l'allocation des ressources destinées à la formation, à l'espace et à d'autres installations pour des éléments comme la vidéoconférence, les poupées anatomiques, la révision des directives et des procédures pour assurer la sensibilité aux victimes/rescapés. Le manque de clarté sur les modèles de 'tribunaux spéciaux, sessions et procédures spéciales' peut également avoir entravé la mise en œuvre. Les résultats indiquent différentes manières dont cette Résolution a été mise en œuvre, comprenant - des tribunaux à procédure accélérée au Soudan du Sud selon le modèle de la Zambie, des tribunaux itinérants en RDC en raison du contexte fragile et étendu, des sessions judiciaires spéciales en Ouganda qui utilisent également la négociation de plaidoyers afin de traiter les affaires pendantes. En dépit de la nomenclature utilisée pour les tribunaux spéciaux, les sessions et les procédures spéciales, il est nécessaire de fournir un cadre basé sur ce qui est attendu conformément à l'Article 6 (5) du Protocole de la CIRGL (2006) sur les VSBG et les enseignements tirés de ce qui est déjà en pratique.
- Il n'existe pas de dispositions et de services légaux permettant aux tribunaux spéciaux, aux sessions et procédures spéciales de fonctionner efficacement sur des questions telles que - les lois sur la protection des témoins, l'aide légale, l'aide médicale, les centres d'accueil, les rapports des tiers, la législation contre la stigmatisation, la confidentialité, la juridiction extraterritoriale, la réparation et les ordonnances de protection.
- Des services limités en faveur des rescapés tels que l'aide légale, les centres d'accueil, les services médicaux, les services de conseil psychosocial ;
- Planification non coordonnée, ressources limitées et allocation irrégulière des ressources.
- La Résolution visant à créer et à renforcer les tribunaux spéciaux, les sessions et les procédures spéciales afin d'accélérer le traitement des cas de VSBG devait être mise en œuvre dans un délai de 12 mois suivant l'an 2011, ce qui n'a pas été le cas dans la plupart des États membres, à savoir – la République Centrafricaine, la République du Congo, le Soudan du Sud et le Soudan.

Recommandations

- Il a été noté que certains États membres disposent des tribunaux spéciaux, certains disposent des sessions spéciales et certains encore des procédures spéciales pour les survivants. Dans l'ensemble, des progrès ont été réalisés pour garantir l'adoption d'approches centrées sur la

victime, sensibles à l'état émotionnel de la victime/du survivant, dans le traitement des questions liées aux VSBG. Il y a, cependant, un besoin d'uniformité conformément à l'Article 6 (5) du Protocole de la CIRGL (2006) sur les VSBG comme dans le cas d'audience à huis clos et le respect de l'intégrité des victimes ;

- Il est également nécessaire de mettre en place des politiques, des services en faveur des victimes/survivants tels que des services de conseil et un espace adaptés aux enfants, par exemple, des installations telles que des liens vidéo et l'adoption de lois pour la protection des témoins et des victimes/rescapés, l'offre de services d'aide légale, – afin de créer un environnement propice à l'opérationnalisation de la Résolution sur les tribunaux spéciaux, les sessions et les procédures spéciales.
- Des pratiques innovantes telles que la déclaration de la vulnérabilité de certains témoins ou victimes/rescapés et, partant, leur accorder des mesures de protection ont été notées comme étant effectivement utilisées au Kenya. Cette pratique devrait être adoptée par tous les autres États membres.
- Il est nécessaire que les États membres planifient, définissent les priorités et mettent à disposition des ressources afin d'accélérer les sessions et procédures judiciaires spéciales.
- Il est impératif de fixer des délais pouvant être respectés ; l'urgence de mettre en œuvre cette Résolution demeure et un nouveau délai réaliste devrait être fixé et respecté. Il devrait également y avoir une forme de responsabilisation en cas de non-respect des délais fixés comme celui-ci.

De plus amples informations sur la Résolution 8 qui charge aux ministères compétents de mettre en place des tribunaux spéciaux, des sessions et des procédures afin d'accélérer le traitement des cas de VSBG sont les suivantes :

État membre		Tribunaux spéciaux, sessions et procédures spéciales
1.	Angola	L'Angola ne dispose pas de tribunaux spéciaux, de sessions et de procédures spéciales pour accélérer le traitement des cas de VSBG ; il dispose cependant des Chambres Spéciales sur les Crimes de Violence Domestique, et ces Chambres Spéciales disposent de Magistrats formés.
2.	Burundi	Le Burundi dispose des chambres spéciales pour accélérer le traitement des cas de VSBG ; on les trouve dans les Tribunaux de Grande Instance et les Cours d'Appel.
3.	République Centrafricaine (RCA)	La RCA ne dispose pas de tribunaux spéciaux, de sessions et de procédures spéciales pour accélérer le traitement des cas de VSBG. Il existe des tribunaux ordinaires de droit commun qui jugent les cas de VSBG sur la base du Code Pénal de la RCA.
4.	République du Congo	La République du Congo ne dispose pas de tribunaux spéciaux, de sessions et de procédures spéciales pour accélérer le traitement des cas de VSBG ;

		elle a adopté des guides au niveau de la Police et les cas de VSBG sont traités dans des sessions criminelles.
5.	République Démocratique du Congo	La RDC dispose de tribunaux militaires opérationnels dans les zones de guerre qui traitent les violations des droits humains (y compris les cas de VSBG)
6.	Kenya	Le Kenya ne dispose pas de tribunaux spéciaux pour accélérer le traitement des cas de VSBG, mais il y existe des sessions judiciaires spéciales où le temps est prévu pour accélérer le traitement des cas de VSBG dans certains commissariats de police. Des procédures spéciales sont également utilisées dans le traitement des cas de VSBG tels que les cas d'audience à huis clos.
7.	Rwanda	Le Rwanda ne dispose pas de tribunaux spéciaux pour les VSBG mais dispose de sessions et procédures spéciales pour le traitement des cas de VSBG. Il dispose également actuellement d'une chambre spécialisée en charge des auditions des affaires familiales et infantiles.
8.	Soudan du Sud	Au Soudan du Sud, les tribunaux spéciaux, les sessions et les procédures spéciales qui accélèrent les cas de VSBG sont appelés Tribunaux Spéciaux sur la VSBG.
9.	Soudan	Le Soudan n'a pas encore mis en place des tribunaux spéciaux, des sessions et des procédures spéciales. Cependant, les Circulaires ont été amendées pour ajouter la procédure accélérée des cas de VSBG au niveau de la Police, du Parquet et de la Justice ; ces Circulaires ont contribué à la modification des lois sur les VSBG.
10.	Tanzanie	La Tanzanie ne dispose pas de tribunaux spéciaux pour les VSBG mais applique des procédures spéciales telles que le respect de la confidentialité dans de tels cas.
11.	Ouganda	L'Ouganda ne dispose pas de tribunaux spéciaux pour les VSBG mais a opérationnalisé des Sessions Spéciales au Tribunal afin d'accélérer le traitement des VSBG.
12.	Zambie	La Zambie a créé des Tribunaux à Procédure Accélérée sur les VSBG en 2015, les tribunaux spéciaux, les sessions et les procédures spéciales disposent d'installations et de juges formés sensibles au genre.

9. CRÉER DES MÉCANISMES APPROPRIÉS POUR MENER DES ENQUÊTES ET POURSUIVRE LES AUTEURS DES CRIMES DE VIOLENCES SEXUELLES.

Créer des mécanismes appropriés pour mener des enquêtes et poursuivre les crimes de violences sexuelles, y compris les crimes de génocide, les crimes de guerre ou les crimes contre l'humanité commis dans la région.

Réalisations et Progrès

La Zambie, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi ont mis en place des mécanismes appropriés pour mener des enquêtes et poursuivre les auteurs des crimes de VSBG. Ces mécanismes comprennent - la protection des témoins, la collecte de preuves médico-légales et les centres d'accueil des victimes. Les mécanismes appropriés pour mener des enquêtes sur les crimes de VSBG et poursuivre leurs auteurs comprennent l'utilisation de preuves médico-légales à l'aide des services d'expertise du Laboratoire d'Analyse Gouvernemental ayant la capacité de procéder à des tests ADN et de collaborer avec la Police et les Procureurs.

Dans le cadre des enquêtes et des poursuites relatives aux crimes de violences sexuelles, le Kenya dispose d'un modèle qui prévoit la déclaration de certaines victimes/rescapés et témoins comme des 'personnes vulnérables' et protège ainsi ces personnes vulnérables sous diverses formes, y compris la réinstallation et le changement de traits du visage.

La RDC a également mis en place des mécanismes appropriés pour mener des enquêtes et poursuivre les auteurs des crimes de violences sexuelles, un mécanisme spécifique mis en place par la Police avec l'appui de la SADC, s'appelle Opération Basadi (femmes). Sa mission est de poursuivre, de rechercher, de cibler, d'arrêter et de renvoyer à l'autorité compétente les auteurs de tous ces crimes.

Défis

- L'expression '*mécanismes appropriés*' pour mener des enquêtes et poursuivre les auteurs des crimes de violences sexuelles, y compris les crimes de génocide, les crimes de guerre ou les crimes contre l'humanité - doit être expliquée davantage pour plus de clarté. Et les bonnes pratiques déjà en vigueur en matière de mécanismes appropriés utilisés pour mener des enquêtes et poursuivre les auteurs des crimes de violences sexuelles doivent être partagées entre les États membres afin d'établir l'uniformité et d'améliorer l'efficacité et la coopération.
- Différentes définitions de Crimes de Violences Sexuelles, comme dans le cas du viol où certains États membres limitent et maintiennent la définition du viol comme pénétration de l'organe masculin dans l'organe féminin.
- Le manque d'uniformité en matière de détermination de la peine pour les crimes de VSBG, les frontières poreuses constituent un défi aux enquêtes et aux poursuites des auteurs des crimes et sont susceptibles de perpétuer l'impunité.
- Une formation insuffisante et un manque de connaissances et de compétences sur la manière de mener des enquêtes et de poursuivre les auteurs des crimes de VSBG (gestion du lieu du crime, traitement des preuves, conservation des pièces et utilisation de témoins experts).
- Il existe peu d'informations et une diffusion inadéquate d'informations sur la conservation des preuves telles que les liquides organiques, les cheveux, les taches, les vêtements, les empreintes digitales - dans les cas de VSBG qui nuisent à la réussite des enquêtes et des poursuites.

- L'enquête et la poursuite des auteurs des crimes de VSBG nécessitent un système d'orientation efficace pour une meilleure collecte des preuves, des données et mener avec succès des poursuites.

Recommandations

- Il est nécessaire d'articuler correctement ce qui constitue les mécanismes appropriés d'enquête et de poursuite des auteurs des crimes de VSBG, des crimes du génocide, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.
- Il est également nécessaire que les États membres adoptent des définitions internationales comme dans le cas du viol, où l'insertion de tout objet à part l'organe masculin est considérée comme un viol.
- Fournir une formation et renforcer les connaissances et les compétences sur la manière de mener des enquêtes et de poursuivre les auteurs des crimes de VSBG (gestion du lieu du crime, traitement des preuves, conservation des pièces et utilisation de témoins experts).
- Fournir des informations et une diffusion adéquate d'informations sur la préservation des preuves telles que les liquides organiques, les cheveux, les taches, les vêtements, les empreintes digitales - dans les cas de VSBG qui nuisent à la réussite des enquêtes et des poursuites.
- Mettre en place un système de référencement efficace pour le bon déroulement de la collecte des preuves et des données, des enquêtes et des poursuites des auteurs des crimes de VSBG.
- Fournir des Procédures Opérationnelles Standard pour la coopération et la collaboration transfrontalières afin d'utiliser efficacement les mécanismes appropriés pour mener des enquêtes sur les violences sexuelles ; et établir des voies d'échange systématique d'informations et d'analyse comparative ;
- Mettre en place l'uniformité de la législation, en particulier en ce qui concerne la détermination de la peine et la réparation des crimes de violences sexuelles afin de lutter contre les crimes transfrontaliers et améliorer le bon déroulement des enquêtes et des poursuites dans les affaires de VSBG afin de lutter contre l'impunité qui peut être perpétuée par le franchissement des frontières par des criminels et la dissimulation dans différents États membres.
- Encourager le partage et l'échange d'informations et les visites d'échange pour renforcer les capacités, établir l'uniformité et accroître la coopération.

DOMAINE THÉMATIQUE 3 : OFFRIR UNE ASSISTANCE AUX VICTIMES/RESCAPÉS DES VSBG.

10. ACCÉLÉRER LE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AU FONDS SPÉCIAL DE LA CIRGL POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT AFIN D'OFFRIR UNE ASSISTANCE AUX VICTIMES/RESCAPÉS.

Accélérer le versement des contributions au fonds spécial de la CIRGL pour la reconstruction et le développement afin d'offrir une assistance aux victimes/rescapés de la VSBG, conformément à l'Article 6 (8) du Protocole de la CIRGL (2006).

L'Article 6(8) est en vertu des Réponses Régionales à la Violence Sexuelle et prévoit que :

“Les États membres peuvent, aux termes de leur responsabilité énoncée à l’alinéa 6 du présent article créer, dans le cadre du fonds régional de reconstruction et de développement, un centre spécial destiné à offrir une assistance sociale et juridique, des soins médicaux, des conseils et une formation aux victimes et rescapés de violence sexuelle, et notamment à ceux qui s’avéreraient incapables d’identifier les auteurs des actes commis contre eux ainsi qu’à assurer leur réadaptation et réinsertion.”

Réalisations et Progrès

Certains États membres ont accéléré le versement de leurs contributions au Fonds Spécial de la CIRGL afin d'offrir une assistance aux victimes/rescapés des VSBG, notamment : la Zambie, l'Ouganda, le Kenya et le Burundi. La Zambie est particulièrement connue pour avoir contribué **500 000 US\$** en 2010, mais il n'y a eu aucune retombée des projets ou aucun avantage pour la Zambie sur les projets régionaux ; en conséquence, la Zambie n'a plus versé de contributions au Fonds Spécial. Le Kenya a également été régulier en contribuant au fonds une somme de 400 000 US\$ par an, sauf pour l'an 2019.

Défis

- Le mot 'Accélérer' pour le fonds spécial de la CIRGL évoque l'urgence, une faible réponse en matière de versement de fonds et le manque de délai spécifique peuvent avoir contribué au manque d'engagement et de volonté.
- La faible réponse des États membres à la contribution au Fonds Spécial a limité la capacité de la CIRGL à fournir les services qu'elle était censée fournir en vertu de l'Article 6 (8) du Protocole de la CIRGL (2006) sur les VSBG qui sont : l'assistance sociale et juridique, le traitement médical, les services de conseil, la formation, la réhabilitation et la réintégration des survivants.
- L'absence de mention spécifique de la taille de la contribution attendue de chaque pays, la fréquence et le calendrier peuvent avoir affecté la contribution des États membres.

- Plusieurs États membres n'ont pas rempli leurs obligations financières envers le Fonds Spécial de la CIRGL, à l'exception de l'Ouganda et de l'Angola. Les États membres ont pris des engagements mais ne les ont pas honorés. En outre, les contributions ont considérablement diminué, passant de 500 000 US\$ à 50 000 US\$. Le non-respect par les États membres de leurs obligations a considérablement affecté les progrès de la mise en œuvre.
- Bien que les États membres aient communiqué des progrès sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala, les États n'ont pas fourni de données spécifiques, ce qui a rendu difficile la mesure des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala. L'absence d'un mécanisme efficace permettant aux États membres de rendre compte des progrès accomplis rend difficile la collecte des données et le partage d'informations sur les États membres.

Recommandations

- Il est toujours nécessaire de donner suite à cette Résolution qui oblige les États membres à verser leurs contributions car le but pour lequel elle était prévue est toujours valable. Son objectif était d'offrir une assistance sociale et juridique, des soins médicaux, des services de conseil, une formation, la réhabilitation et la réintégration des victimes et des rescapés de violences sexuelles, y compris celles qui ne sont peut-être pas en mesure d'identifier les auteurs de violences sexuelles.
- Il y a également un besoin spécifique de suivre ce qui a été convenu en 2017 que chaque État membre verse 50 000 US\$ en 2018 et en 2019, et que le Secrétariat ouvre un compte séparé auprès de la Banque Africaine de Développement pour la gestion du Fonds Spécial.
- Afin d'accélérer la conformité, de nouveaux délais doivent être fixés et respectés, et des mécanismes pour son opérationnalisation doivent être articulés en vue de garantir la responsabilité et l'impact pour lequel le fonds a été créé.
- Il a été confirmé que la CIRGL avait un compte à la Banque Africaine de Développement bien que les détails sur la somme disponible ne soient pas connus, les informations reçues étaient que ce compte avait environ 1,3 milliard de dollars américains.
- À l'exception de l'Ouganda, de la Zambie et de l'Angola, les États membres n'ont pas respecté leurs engagements obligatoires envers le Fonds.
- Il n'existe pas de somme d'argent prescrite que les États membres doivent contribuer. Bien que la contribution des États membres soit obligatoire, selon les informations de la Zambie, il semble que la contribution s'élevait à 500 000 US\$.
- Il a été noté qu'au fil du temps, les engagements de contribution au Fonds ont considérablement diminué passant de 500 000 US\$ à 50 000 US\$ en 2017/2018. Aucune explication n'a été fournie en rapport avec la réduction de 500 000 US\$ à 50 000 US\$ alors qu'en réalité les cas de VSBG avaient continué à augmenter et nécessitaient donc une augmentation du Fonds pour la Reconstruction et le Développement, qui est également censé être utilisé pour l'aide aux victimes/rescapés de VSBG.

11. ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE ET RENFORCER LES CENTRES DE RÉTABLISSEMENT.

Accélérer la mise en place et renforcer les “Centres de Rétablissement” offrant des services médicaux, psychosociaux, médico-légaux, d’assistance juridique et judiciaire complets gratuits dans les deux ans qui suivront le présent Sommet et Session spéciale sur les VSBG. Ces Centres devraient être conviviaux, en particulier pour les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes vivant avec un handicap et les hommes.

Réalisations et Progrès

La plupart des États membres ont mis en place des Centres de Rétablissement offrant différents services aux victimes/rescapés de VSBG ; l’offre de services se situe principalement au niveau des Centres de Santé.

Là où les États membres n’ont pas encore mis en place des Centres de Rétablissement, les services sont offerts par des Organisations de la Société Civile avec l’appui des Partenaires au Développement.

Les Centres de Rétablissement sont appelés différemment, par exemple, centres de santé améliorés en République du Congo, centres de réponse coordonnée/Centres à Guichet Unique en Zambie, Centre d’Accueil en Ouganda et Centres à Guichet Unique (Isange) du Rwanda.

L’offre de services telle qu’envisagée dans la Déclaration de Kampala est progressivement standardisée afin de refléter des aspects complets et conviviaux. La CIRGL a mis en place des Centres de Rétablissement modèles : le Centre à Guichet Unique (Isange) du Rwanda ; et le Centre de Rétablissement de VBG à l’Hôpital pour Femmes de Nairobi (2001).

Des efforts accrus pour garantir que les Centres de Rétablissement soient conviviaux, en particulier pour les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes vivant avec un handicap et les hommes, ont été enregistrés ; par exemple, la Fondation Dr Denis Mukwege, l’Hôpital Panzi situé en République Démocratique du Congo, a étendu ses opérations et est cité en exemple comme un Centre de Rétablissement modèle à cet égard.

De plus amples renseignements sur les Centres de Rétablissement dans la région des Grands Lacs sont fournis dans le Tableau 1 ci-dessous

Centres de Rétablissement pour les Victimes/Rescapés de VSBG par État membre de la CIRGL

État Membre		Mise en place et Renforcement de l’État des Centres de Rétablissement
1.	Angola	Réseau des Centres de Prise en Charge existants géré par le Ministère de l’Action Sociale, de la Famille et de la Promotion de la Femme (MASFAMU) et l’INAC, Réseau des Centres d’Accueil ; “Centres d’Intégration pour le Counseling Familial et l’Assistance aux Victimes (CIAFAV)”
2.	Burundi	Cinq Centres à Guichet Unique avec des services complets en place
3.	République Centrafricaine	L’AFD s’est associée à la Fondation Pierre Fabre pour mettre en place un centre de prise charge complète en faveur des femmes victimes de violences à Bangui, RCA, à l’Hôpital de l’Amitié et à l’Association Centrafricaine des

		<p>Femmes Juristes. Il s'agit d'un programme de quatre ans qui assistera les victimes de VSBG, leur fournira un accès à des soins complets de qualité, en utilisant une approche coordonnée et holistique au Centre de Traitement à Guichet Unique à Bangui. Le partenariat a été conclu lors d'une Conférence à Paris le 28 novembre 2019.</p> <p>Dans d'autres cas, l'offre de services se fait principalement dans les Centres de Santé/Hôpitaux ; et dans certains cas, par des Organisations de la Société Civile et des Institutions Religieuses.</p>
4.	République du Congo	<p>Mise en place d'unités de prise en charge des victimes au niveau des centres de santé intégrés (CSI) des villes frontalières des pays en situation d'urgence humanitaire (RDC et RCA) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • CSI Betou à Likouala, CSI de Bouemba et CSI de Makotipoko dans les plateaux qui reçoivent des rescapés, réfugiés ou déplacés de VSBG avec l'appui du FNUAP et du HCR • Mise en place d'unités de prise en charge dans les hôpitaux de Talangai, Makelekele, Bacongo et CSI Madibou qui ont accueilli en 2018, environ 320 victimes de violences sexuelles pour le département de Brazzaville • Mise en place d'une unité de prise en charge dans un Hôpital, Cissé à Pointe Noire • Existence de Centres à Guichet Unique (assistance psychologique et socio-économique en faveur des victimes de VBG) d'Azur Development et ASI <p>Mise en place d'un numéro vert, 1444, dédié à la dénonciation des faits de violence par les victimes et les témoins, par le Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement.</p>
5.	République Démocratique du Congo	<p>La RDC a accélééré la mise en place et le renforcement des "Centres de Rétablissement" qui offrent des services médicaux, psychosociaux, médico-légaux, d'assistance juridique et judiciaire complets gratuits. L'exemple donné était l'Hôpital Panzi de Bukavu au Sud-Kivu du Dr MUKWEGE, lauréat du prix Nobel de la Paix ; HEAL Africa à Goma, à Kinshasa ; le Centre Intégré des Services Multisectoriels est mis en place de manière progressive à l'Hôpital de Référence de Kintambo ; le Centre Mère-Enfant de l'Hôpital de Référence de Ndjil, Bas Uele, Ubangi Sud et Tshopo.</p> <p>La RDC dispose des Centres de Rétablissement de VSBG et les services offerts comprennent une prise en charge médicale, psychosociale, une assistance juridique et judiciaire ainsi que une réinsertion socio-économique. La mise en place et le renforcement desdits Centres de Rétablissement ont été réalisés dans certains cas avant 2011 ; par exemple, l'Hôpital Panzi de Bukavu au Sud-Kivu a été créé en 1999 ; et HEAL Africa à Goma au Nord-Kivu a été créé en 2000. Certains Centres de Rétablissement sont conviviaux, en particulier pour les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes vivant avec</p>

		un handicap mais pas pour les hommes. Ces Centres de Rétablissement ont été développés pour offrir un ensemble complet de services aux survivants en un seul endroit. Les progrès réalisés en rapport avec les Centres de Rétablissement après 2011 comprennent l'intégration des services dans les structures médicales existantes.
6.	Kenya	<p>Le Kenya dispose des Centres de Rétablissement dans diverses parties du pays qui offrent une prise en charge médicale gratuite, une prophylaxie post-exposition (PPE), des conseils, la pilule du lendemain et la gestion des preuves médico-légales. En outre, il a mis en place des numéros verts gratuits pour aider les survivants de VSBG à obtenir la prise en charge nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Centre de Rétablissement contre les VBG à l'Hôpital pour Femmes de Nairobi (2001) ; • Le Centre contre l'Agression et pour le Rétablissement d'Eldoret (CARE situé au Centre d'Enseignement et de Référence Moi ; • Le Centre de Rétablissement de l'Hôpital Général de la Côte ; • Le Centre de Rétablissement de VBG (CRVBG) à l'Hôpital National de Référence Kenyatta ; • L'Hôpital de District de Taita Taveta ; • La Clinique Biafra à Eastleigh Nairobi ; • Le Centre de Rétablissement de VBG de l'Hôpital du Comté de Makueni (RCVBG).
7.	Rwanda	Ces Centres de Rétablissement sont appelés Centres à Guichet Unique ISANGE et peuvent être trouvés dans tout le pays.
8.	Soudan du Sud	Il a également été signalé que le Soudan du Sud dispose d'un plan national visant à mettre en place dix (10) Centres de Rétablissement dont cinq ont été déjà mis en place. Les cinq centres offrent actuellement des services médicaux, psychologiques, juridiques et judiciaires gratuits.
9.	Soudan	<p>Le Centre de Traumatologie Ahfad (ATC) offre des services aux victimes/rescapés des traumatismes et des catastrophes ; il s'agit d'une unité de santé mentale et de services psychologiques relevant de la Faculté de Psychologie à l'Université Ahfad pour Femmes.</p> <p>Aucune information permettant de savoir si le Soudan avait suivi la mise en place et le renforcement des Centres de Rétablissement pour les victimes/rescapés de VSBG n'était disponible.</p> <p>Le Soudan a confirmé que certaines Organisations de la Société Civile ont créé des Centres de Rétablissement.</p>
11.	Ouganda	Les Centres de Rétablissement existants, également appelés 'Centre d'Accueil', au nombre de 16, offrent une gamme de services, notamment des services médicaux, d'assistance juridique, et de conseil. Ils sont principalement opérationnalisés par l'entremise de Partenariats Public-Privé, un total de seize (16) Centres d'Accueil pour les victimes de VBG ont été mis en place en Ouganda.

		<ul style="list-style-type: none"> • Dix sont gérés par Action Aid à Amuru, Gulu, Lira, Nebbi, Katakwi, Kween, Kumi, Pallisa, Mubende et Kampala ; • Quatre par MIFUMI à Tororo, Moroto, Mbarara et Masaka ; et • Deux sont gérés par le Réseau des Femmes de l’Ouganda (UWONET) à Kamuli et Namutumba. <p>Bien que certains centres d’accueil soient gérés conjointement avec le Ministère du Genre, aucun n’est directement financé par le Gouvernement. Les Centres d’Accueil des victimes de VBG font partie du système de référencement qui offre aux victimes et aux survivants un refuge temporaire, un logement et d’autres services et oriente les victimes et les rescapés vers les services médicaux, juridiques, économiques et psychosociaux.</p>
10.	Tanzanie	Les services aux victimes/rescapés de VSBG sont offerts principalement dans les hôpitaux et par des Organisations Non Gouvernementales qui offrent des services tels que l’aide légale.
12	Zambie	La Zambie a également signalé qu’elle dispose de centres de réponse coordonnée qui offrent des services aux victimes/rescapés de VSBG. La Zambie a créé des “Centres à Guichet Unique” dans les 11 principaux hôpitaux provinciaux offrant un service holistique aux victimes de VSBG. La mise en place et le renforcement des Centres de Rétablissement n’ont pas eu lieu dans les deux ans qui ont suivi le Sommet ordinaire et la Session Spéciale sur les VSBG de 2011, mais des progrès ont été observés depuis vers 2014.

Défis

- Les mots *‘accélérer la mise en place et renforcer les “Centres de Rétablissement” avec une échéance spécifique de ‘deux ans qui suivront le présent Sommet [sur le Sommet de la Déclaration de Kampala de 2011]’* dépendaient des informations reçues non respectées par les États membres et pourtant l’intention était de communiquer l’urgence et d’accélérer l’action.
- Il ne ressort pas clairement, des informations reçues, si ce que les États membres appelaient “Centres de Rétablissement” offre des services médicaux, psychosociaux, médico-légaux, d’assistance juridique et judiciaire complets gratuits ; et s’ils sont conviviaux, en particulier pour les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes vivant avec un handicap et les hommes. Il est donc nécessaire de disposer d’un mécanisme garantissant que les Centres de Rétablissement offrent des services complets et conviviaux, comme le prévoit la Déclaration de Kampala.
- Il a également été noté que dans la plupart des États membres, les Centres de Rétablissement sont gérés par des Organisations de la Société Civile et avec l’appui des Partenaires au Développement, ce qui indique que les États membres n’ont pas encore mis en œuvre cette Résolution. Les États membres ont l’obligation de mettre en place et de renforcer des Centres de Rétablissement, laquelle obligation ne devant pas être reléguée aux Organisations de la

Société Civile, qui, dans la plupart des cas, ont des ressources limitées et peuvent ne pas être en mesure de pérenniser ces services.

Recommandations

- Les États membres devraient renouveler leur engagement à l'égard de la présente Résolution pour '*accélérer la mise en place et renforcer les "Centres de Rétablissement"*' ; et ce dans un délai spécifiquement nouveau car le besoin de tels Centres de Rétablissement reste élevé et urgent.
- Il faut définir et expliquer davantage ce que l'on entend par 'Centres de Rétablissement' afin que les États membres puissent mettre en œuvre cette Résolution en conséquence ; il a en outre été recommandé que toute institution chargée d'exécuter cette tâche d'offrir des services complets et conviviaux fournisse le cadre politique nécessaire afin de standardiser ses opérations.
- Les États membres devraient planifier, budgétiser et allouer des ressources pour l'offre de services complets au niveau des Centres de Rétablissement, qui, selon la Déclaration de Kampala, devraient être conviviaux et comprendre des services médicaux, psychosociaux, médico-légaux, d'assistance juridique et judiciaire complets gratuits.
- Les États membres devraient continuer à appuyer les Organisations de la Société Civile qui opérationnalisent les Centres de Rétablissement afin de garantir la qualité et la durabilité.
- Il convient de procéder à une évaluation comparative et de tirer des enseignements des États membres qui ont déjà mis en place et renforcé des Centres de Rétablissement.

12. CHARGER LES MINISTÈRES COMPÉTENTS ET LES ORGANISMES PUBLICS DE METTRE EN PLACE ET DE RENFORCER DES PROGRAMMES ET DES INITIATIVES GÉNÉRATEURS DE REVENUS.

Charger les ministères compétents et les organismes publics de mettre en place et de renforcer les programmes générateurs de revenus et des initiatives visant à appuyer les femmes, en particulier celles engagées dans le commerce transfrontalier, tout en ciblant les rescapés de VSBG.

Réalisations et Progrès

La plupart des États membres ont mis en place et renforcé des programmes générateurs de revenus. De telles initiatives ont été largement intégrées dans les Cadres de Planification Nationale/Politiques Nationales Genre visant la lutte contre les VSBG. Les États membres ont fait appel à des ministères sectoriels compétents pour diriger ces initiatives en collaboration avec des ONG. Par exemple :

- Le Burundi a un Projet d'Urgence relatif à la Violence Sexuelle et Basée sur le Genre et la Santé des Femmes dans les Grands Lacs financé par la Banque mondiale, le projet s'appelle "Tushiriki Wote".

- Le Soudan du Sud a mis en place des programmes générateurs de revenus en faveur des femmes avec l'appui de la Banque Africaine de Développement et d'ONU femmes.
- L'Ouganda a créé le Programme pour l'Entrepreneuriat Féminin de l'Ouganda (UWEP) au Ministère du Genre, du Travail et du Développement Social, dont le but est d'accroître la participation des femmes au développement commercial, augmenter leurs revenus, renforcer la sécurité des moyens de subsistance et améliorer la qualité de vie globale. Il autonomise les femmes - y compris celles engagées dans le commerce transfrontalier et cible les rescapés de VSBG - afin d'améliorer leurs niveaux de revenu et leur contribution au développement économique.

Défis

- L'absence de mention spécifique des ministères et des organismes publics qui étaient chargés de la mise en œuvre de cette Résolution crée un défi quant à l'entité devant être tenue responsable.
- La plupart des programmes et initiatives générateurs de revenus qui appuient les femmes, en particulier celles engagées dans le commerce transfrontalier, tout en ciblant les rescapés de VSBG, ne sont pas financés par l'État.
- Un certain nombre de programmes et d'initiatives générateurs de revenus qui appuient les femmes ont signalé qu'ils ne disposent pas de ressources suffisantes et qu'ils risquent donc de ne pas atteindre l'impact souhaité, comprenant l'éducation financière, la formation aux compétences de subsistance et la pérennité de leurs activités commerciales.
- Il n'est pas clair s'il existe un inventaire de programmes et d'initiatives générateurs de revenus qui appuient les femmes, en particulier celles engagées dans le commerce transfrontalier, tout en ciblant les rescapés de VSBG. La cartographie de ces programmes et initiatives est essentielle car elle permettrait d'éclairer la mise en place et le renforcement de telles entités à l'avenir.

Recommandations

- Les programmes et les initiatives générateurs de revenus visant à appuyer les femmes, en particulier celles des zones transfrontalières, en ciblant les survivantes de VSBG, doivent être enregistrés, planifiés et dotés de ressources de manière durable par les États membres.

- Les rescapés de VSBG ont besoin d'une formation dans des domaines comme – l'éducation financière, les lois et règlements sur la génération de revenus, les compétences de subsistance afin de bénéficier efficacement des programmes/initiatives.
- Les programmes et les initiatives générateurs de revenus doivent viser spécifiquement les groupes cibles engagés dans les zones transfrontalières, les rescapés de VSBG. Ils doivent également être suivis, documentés et faire l'objet de rapports afin d'évaluer leur impact, identifier les meilleures pratiques et les leçons apprises - lesquelles informations peuvent être partagées et utilisées pour la programmation, le renforcement et l'accroissement du succès.

RÉSOLUTION GÉNÉRALE

13. RENFORCER LE CENTRE RÉGIONAL LEVY MWANAWASA POUR LA DÉMOCRATIE, LA BONNE GOUVERNANCE, LES DROITS DE L'HOMME ET L'ÉDUCATION CIVIQUE POUR QU'IL PUISSE REMPLIR SON MANDAT.

Réalisations et Progrès

Le Centre Régional Levy Mwanawasa (LMRC) pour la Démocratie, la Bonne Gouvernance, les Droits de l'Homme et l'Éducation Civique est un Centre de Réflexion Régional de la CIRGL créé en décembre 2006 en tant qu'institution clé pour la promotion de la Démocratie, de la Bonne Gouvernance, des Droits de l'Homme et de l'Éducation Civique.

Le Gouvernement de la Zambie a accepté d'accueillir le Centre Régional et en date du 24 mars 2011, un Accord de Siège a été signé entre le Secrétariat de la CIRGL et le Gouvernement de la Zambie.

Le Centre Régional LMRC comporte cinq objectifs, à savoir : la recherche et l'analyse sur les processus de gouvernance, la prévention et la résolution des conflits aux niveaux local, national et régional - afin de développer une base de données sur les meilleures pratiques et les défis ainsi que la promotion du partage d'expériences et de meilleures pratiques entre et au sein des États membres de la CIRGL.

- Programmes de Développement des Capacités et de Formation dans les domaines de la Démocratie, de la Gouvernance, des Droits de l'Homme et de l'Éducation Civique afin de renforcer les Institutions Publiques et les Organisations de la Société Civile et de promouvoir un Leadership Responsable pour un engagement national et régional actif et efficace en matière de promotion de la Démocratie, de la Bonne Gouvernance et des Droits de l'Homme.
- Suivre, évaluer et conseiller sur la mise en œuvre des protocoles de la CIRGL et d'autres instruments juridiques pertinents afin de créer une base de données sur l'état de ratification, de domestication et de mise en œuvre des protocoles de la CIRGL et d'autres instruments juridiques pertinents et faire des propositions appropriées pour leur ratification, domestication et mise en œuvre.
- Faciliter le Dialogue entre les différents Acteurs sur le Programme de Réforme de la Gouvernance dans le but de créer des espaces où les différentes parties prenantes peuvent dialoguer sur les Politiques Publiques et parvenir à un consensus sur des sujets importants.
- Mettre en place et maintenir un Centre d'Information sur la Démocratie, la Bonne Gouvernance, les Droits de l'Homme et l'Éducation Civique - faire du Centre un Centre Régional de Données et un Centre de Référence pour la Région.

Réalisations

- Le Centre Régional Levy Mwanawasa (LMRC) est opérationnel et appuyé par un personnel réduit pour remplir son mandat ; il comprend : la Recherche, le Développement des Capacités et la Formation, le Suivi, l'Évaluation et la Fourniture de Conseils, la Facilitation de Dialogue ainsi que la mise en place et la maintenance d'un Centre d'Information.
- Il a été noté que la Zambie avait effectué ses paiements via le Centre Régional Levy Mwanawasa, ce qui indique un niveau élevé de confiance dans ses opérations.
- Le Centre Régional Levy Mwanawasa et d'autres institutions décentralisées et affiliées du Secrétariat de la CIRGL ont été encouragés par la Réunion du Comité Interministériel Régional (RIMC) d'octobre 2019 à mobiliser de manière proactive des ressources auprès des partenaires à la coopération et au développement – une décision qui donne au Centre Régional Levy Mwanawasa l'opportunité de relever le défi permanent lié à l'insuffisance de ressources.

Défis

- Ressources et personnel limités du fait que les contributions annuelles obligatoires des États membres ne sont parfois pas versées à temps, ce qui nuit au fonctionnement du Centre Régional Levy Mwanawasa ;
- Les États membres n'ont pas facilité le Centre Régional Levy Mwanawasa à remplir son mandat de manière cohérente ; et il a en outre été noté que seule la Zambie avait versé sa contribution par le biais du Centre Régional Levy Mwanawasa, mais il s'agissait d'une contribution unique.

Recommandations

- La justification de la mise en place du Centre Régional Levy Mwanawasa demeure toujours ; à cet effet, un mécanisme de financement des opérations du Centre Régional Levy Mwanawasa de manière durable devrait être mis en place.
- Le Centre Régional Levy Mwanawasa devrait être soutenu pour renforcer son autonomie administrative et financière afin, entre autres, de mobiliser efficacement des ressources conformément aux décisions du Comité Interministériel Régional d'octobre 2019.
- Un mécanisme visant à garantir l'engagement des États membres à soutenir le Centre Régional Levy Mwanawasa dans ses opérations devrait être mis en place.

14. LE CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION DE LA CIRGL SUR LES VSBG

Réalisations et Progrès

- Le Centre Régional de Formation de la CIRGL (CRF-CIRGL) est établi en vertu de l'Article 6 (9) du Protocole de la CIRGL (2006) sur la VSBG. Il a été noté que le CRF-CIRGL est bel et bien en place et fonctionne conformément à son mandat.
- Le Centre Régional de Formation de la CIRGL est accueilli par la République de l'Ouganda⁶ et a été créé en 2014 - le Centre Régional de Formation de la CIRGL est un centre régional spécial de formation et de sensibilisation des magistrats, des unités de police, des travailleurs sociaux, des agents médicaux et d'autres catégories de personnes qui traitent les cas de VSBG dans la région. Les autres catégories de personnes formées comprennent - les journalistes, les académiciens, les organisations confessionnelles.
- En novembre 2019, 161 professionnels ont été formés, notamment des Maîtres Formateurs et des Formateurs Nationaux dans tous les États membres de la CIRGL. La formation des professionnels continuera à être dispensée en cascade au niveau national dans chacun des États membres de la CIRGL où deux Formateurs Nationaux sont sélectionnés parmi les 10 Formateurs Nationaux précédemment formés pour dispenser la formation.
- Le Centre Régional de Formation de la CIRGL a renforcé et développé de formidables partenariats avec les agences des Nations Unies, les Organisations Intergouvernementales, les Organisations de la Société Civile, le Milieu Universitaire et les Organisations Confessionnelles telles que la Communauté des Conseils et Églises Chrétiennes des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique (FECCLAHA).
- Il a acquis ses bureaux permanents en 2017, a excellé dans la mobilisation des ressources pour appuyer efficacement ses opérations et a établi une niche en tant que Centre d'Excellence qui forme des professionnels qui traitent les cas de VSBG.

Défis

- Manque de financement durable
- Faible niveau de dotation en personnel et manque de sécurité d'emploi
- Autonomie administrative et financière limitée

Recommandations

- Fournir un mécanisme de financement durable.
- Accroître le niveau de dotation en personnel et assurer la sécurité d'emploi pour les membres du personnel.

⁶ Voir l'Article 6(9) du Protocole sur la Prévention et la Répression de la Violence Sexuelle et Basée sur le Genre ainsi que la Résolution 14 de la Déclaration de Kampala.

- Renforcer l'autonomie administrative et financière conformément à la décision du Comité Interministériel Régional (RIMC) d'octobre 2019, qui a décidé que les institutions de la CIRGL devraient être encouragées et soutenues pour mobiliser leurs propres ressources ; et enfin
- Il est nécessaire de soutenir une sensibilisation communautaire continue ; et la formation de professionnels qui traitent les cas de VSBG au niveau national afin que ces professionnels se familiarisent avec de nouvelles idées, connaissances, compétences, expertises et techniques.

15. METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE NATIONALE ET RÉGIONALE DE COMMUNICATION POUR DÉNONCER LES ATROCITÉS DE VSBG.

Mettre en place une stratégie nationale et régionale s'appuyant sur une utilisation durable des médias électroniques et de la presse écrite, en particulier la radio, les journaux, la télévision et les moyens de communication communautaires/traditionnels pour dénoncer les atrocités des violences sexuelles et basées sur le genre, faciliter la sensibilisation et lutter contre les VSBG.

Réalisations et Progrès

- Tous les États membres ont mis en place une stratégie nationale de communication s'appuyant sur une utilisation durable des médias et des moyens de communication communautaires/traditionnels pour dénoncer les atrocités des violences sexuelles et basées sur le genre, faciliter la sensibilisation et lutter contre les VSBG.
- Les États membres ont différentes formes de stratégie de campagne de communication au niveau national, par exemple, la République du Congo a signalé l'utilisation de Facebook et twitter dans le cadre de son mécanisme d'alerte précoce. La République du Congo a également signalé qu'elle dispose d'un site Web sur la santé de reproduction et les questions liées aux VSBG, qui est géré par les jeunes.
- Le Burundi a signalé qu'il avait des campagnes de communication en cours visant à promouvoir la mise en œuvre des instruments internationaux et nationaux sur les violences sexuelles et basées sur le genre dans les émissions sportives et médiatiques. Il a également signalé que la Déclaration de Kampala a inspiré le Plan d'Action 2016-2021 de lutte contre les VSBG.
- De plus, une stratégie régionale de communication sur les violences sexuelles a été validée en mai 2013 par la CIRGL.

Défis

- Informations limitées sur l'existence d'une coordination en matière d'élaboration de la stratégie de communication.
- Le besoin de planifier et de fournir des ressources adéquates pour la mise en œuvre de la stratégie de communication.

- La nécessité de planifier une formation continue des professionnels des médias et des personnes qui traitent les cas de VSBG sur l'opérationnalisation et l'utilisation durable de la stratégie de communication en tenant compte des nouvelles tendances de la communication telles que les réseaux sociaux, le groupe cible et le contexte.
- Informations insuffisantes sur la diffusion et la mise en œuvre de la stratégie médiatique régionale de la CIRGL de mai 2013 pour guider efficacement et fournir un modèle pour la stratégie nationale.

Recommandations :

- Mettre en place un mécanisme aux niveaux national et régional qui relaie des messages aux médias pour dénoncer les atrocités des violences sexuelles et basées sur le genre, faciliter la sensibilisation et lutter contre les VSBG.
- Planifier et fournir des ressources adéquates pour l'élaboration, l'examen et la mise en œuvre des stratégies de communication aux niveaux national et régional.
- Fournir une formation continue aux professionnels des médias aux niveaux national et régional.
- Améliorer la coordination entre les professionnels des médias et d'autres professionnels qui traitent les cas de VSBG.
- Mettre à jour, diffuser et mettre en œuvre la Stratégie Régionale de Communication de la CIRGL de mai 2013.
- Le Conseil de Formation et d'Éducation Civique de la CIRGL qui a été proposé pour la gestion d'informations devrait être mis en place pour gérer de manière efficace les informations et sensibiliser la communauté et les professionnels qui traitent les cas de VSBG.

16. CHARGER LE SECRÉTARIAT DE LA CIRGL DE RENFORCER LES LIENS ENTRE LES INITIATIVES RÉGIONALES SUR LES RESSOURCES NATIONALES (IRRN) ET L'INITIATIVE RÉGIONALE SUR LES VSBG.

Réalisations et Progrès

- Quelques réalisations et progrès ont été enregistrés par le Secrétariat de la CIRGL en matière de renforcement des liens entre les initiatives régionales sur les ressources nationales (IRRN) et l'initiative régionale sur les VSBG, par exemple :
- Selon les informations reçues du **Kenya**, le Secrétariat a encouragé le dialogue entre les États membres de la CIRGL sur les questions liées à l'exploitation illégale des ressources naturelles

et leur a fourni des outils visant à rompre le lien entre les conflits armés et les revenus des ressources naturelles.

- **La République Démocratique du Congo** a noté que les femmes sont toujours victimes de VSBG dans le secteur des ressources naturelles minières.
- **Le Soudan** a également déclaré que le Secrétariat a introduit six outils pour la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, notamment :
 - Mécanisme régional de certification ;
 - Harmonisation des législations nationales ;
 - Base de données régionale sur les flux des minerais ;
 - Formalisation du secteur minier artisanal ;
 - Promotion de la Base de données, de la Traçabilité de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) ; et
 - Systèmes d'Alerte Précoce/Mécanisme de Dénonciation.

La RDC a rapporté que la Direction Genre du Secrétariat de la CIRGL a encouragé les États membres à créer un Réseau de Femmes ou des Groupes de Travail pour leur implication dans le secteur minier afin de suivre la mise en œuvre des six outils susmentionnés de l'Initiative Régionale sur les Ressources Naturelles (IRRN). Dans cet élan, de plus en plus les femmes des Grands Lacs deviennent membres des Comités d'Administration des Coopératives Minières et même actionnaires de certaines Coopératives Minières.

Le Secrétariat de la CIRGL a encouragé les États membres à mettre sur pied des groupes de travail et de plaidoyers, à entreprendre des actions locales visant à sensibiliser et à encourager les femmes à participer aux activités minières et à les convaincre de cesser de croire que l'activité minière est une affaire des hommes. Le Secrétariat de la CIRGL a également organisé des ateliers régionaux où chaque État membre a été invité à présenter son état des lieux du secteur des ressources naturelles, les progrès, les défis et les perspectives concernant les liens entre les Ressources Naturelles et les VSBG ainsi que la manière dont le genre a été intégré dans les politiques nationales.

Défis

- Il y avait peu d'informations sur les activités entreprises pour mettre en œuvre cette Résolution, qui chargeait au Secrétariat de la CIRGL de renforcer les liens entre les initiatives régionales sur les ressources naturelles (IRRN) et l'initiative régionale sur les VSBG.
- La mise en œuvre de cette Résolution a nécessité un partenariat entre les services du Secrétariat qui sont responsables des ressources naturelles et des VSBG ; et les entités des États membres chargées d'intégrer le genre dans les politiques nationales relatives au secteur des ressources naturelles. Le partenariat et la synchronisation de l'action de ces diverses entités qui n'a pas été rapportée restent essentiels pour la mise en œuvre de cette Résolution.
- La sensibilisation et le partage d'informations soutenus par le Secrétariat de la CIRGL ont été principalement facilités par les Partenaires au Développement. La CIRGL doit pleinement

adhérer, appuyer et pérenniser cette initiative qui a déjà mis en place un Réseau de Femmes de la CIRGL afin d'assurer la mise en œuvre de cette Résolution sur l'intégration du genre dans les politiques nationales relatives au secteur des ressources naturelles.

Recommandations

- Le Secrétariat devrait développer des mécanismes pour aider les États membres à intégrer les aspects de genre dans les politiques nationales relatives au secteur des ressources naturelles afin de renforcer les liens entre les Initiatives Régionales sur les Ressources Naturelles (IRRN) et l'Initiative Régionale sur les VSBG.
- Le Secrétariat devrait encourager les échanges et la coopération au niveau régional pour le développement durable du secteur des ressources naturelles et appuyer des activités comme - des visites d'échange pour renforcer les liens entre les Initiatives Régionales sur les Ressources Naturelles et l'Initiative Régionale sur les VSBG.
- Des recherches, une production et une diffusion des connaissances continues devraient être entreprises sur les liens entre les Initiatives Régionales sur les Ressources Naturelles (RINR) et l'Initiative Régionale sur les VSBG afin d'éclairer le Secrétariat de la CIRGL dans la planification et la conception de programmes qui peuvent efficacement renforcer les liens entre les Initiatives Régionales sur les Ressources Naturelles et l'Initiative Régionale sur les VSBG.
- Le Secrétariat devrait fournir suffisamment d'informations et intensifier les activités pour renforcer les liens en établissant des partenariats et en synchronisant les activités des entités respectives responsables des ressources naturelles, des VSBG et de l'intégration du genre dans les politiques au niveau du Secrétariat de la CIRGL et des États membres.
- Afin de renforcer les liens entre les Initiatives Régionales sur les Ressources Naturelles et l'Initiative Régionale sur les VSBG, le Secrétariat devrait, en partenariat avec le Forum Régional des Femmes de la CIRGL - plaider pour des mesures visant à promouvoir la participation des femmes aux structures de décision formelles et informelles et aux processus de gouvernance liés à la gestion des ressources naturelles en matière de consolidation de la paix ; protéger les femmes contre la violence physique liée aux ressources naturelles et d'autres risques d'ordre sécuritaire au début de la période de consolidation de la paix ; éliminer les obstacles et créer des conditions propices au renforcement des capacités des femmes à utiliser de manière productive et durable les ressources naturelles ; renforcer la coopération pour poursuivre l'autonomisation des femmes et la gestion durable des ressources naturelles à l'appui d'une consolidation de la paix plus efficace.

17. CHARGER LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL (RIMC) LORS DE LA PROCHAINE RÉUNION À BANGUI, RCA, DE DISCUTER DU CHÔMAGE, EN PARTICULIER LE CHÔMAGE DES JEUNES ET PRÉSENTER LE RAPPORT AU PROCHAIN SOMMET.

Réalisations et Progrès

Il est rapporté que la réunion du RIMC qui était prévue en République centrafricaine, à Bangui, a été déplacée vers le Kenya, à Nairobi, en raison de problèmes d'insécurité. Les informations reçues ont confirmé que le rapport sur le chômage, en particulier le chômage des jeunes, a été présenté et discuté. Concernant les mesures prises en matière de chômage, le rapport a souligné la nécessité de :

- Créer un environnement favorable à l'investissement et au développement socio-économique ;
- Tirer parti du développement des infrastructures afin d'accélérer les opportunités d'emplois décents et de croissance inclusive ;
- Garantir la représentation des jeunes dans les organes de décision ; et
- Suivre, évaluer et coordonner les politiques et interventions publiques.

Défis

- Le chômage, en particulier le chômage des jeunes, persiste ; il alimente et constitue un facteur contributif majeur à la violence sexuelle et basée sur le genre.
- La réponse des États membres à la question du chômage, en particulier du chômage des jeunes, était insuffisante, ce qui pourrait être attribué à un accès limité à l'information.

Recommandations

- Le chômage reste un problème important qui doit être résolu car il pousse les jeunes à s'engager dans des activités non rentables, dont certaines incluent souvent la participation à des crimes de VSBG. À ce titre, le Secrétariat de la CIRGL, les États membres et en particulier le Comité Interministériel Régional (RIMC) devraient rester saisis de la question du chômage, en particulier le chômage des jeunes, dans le contexte du développement et de l'investissement dans les infrastructures ; et assurer le suivi de la mise en œuvre des Résolutions adoptées.
- Il est également nécessaire de renforcer la production de connaissances et la diffusion d'informations sur le chômage, en particulier le chômage des jeunes, dans le contexte du développement et de l'investissement dans les infrastructures. Le Forum Régional des Jeunes de la CIRGL devrait être soutenu afin qu'il travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CIRGL dans le but de soutenir l'action sur cette question.

18. AUTONOMISATION DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE LA RÉGION DES GRANDS LACS QUI APPORTENT UNE ASSISTANCE AUX VICTIMES/RESCAPÉS DES VSBG.

Autonomisation des Organisations Professionnelles et de la Société civile (OSC) telles que la Fédération Internationale des Femmes Juristes (FIDA) et autres dans la région des Grands Lacs qui apportent une assistance aux victimes/rescapés des VSBG.

Réalisations et Progrès

- Il a été noté que la Déclaration de Kampala a marqué une étape décisive qui a renforcé le fait que les Organisations de la Société Civile sont des partenaires essentiels dans la prévention, la fin de l'impunité et l'assistance aux victimes de VSBG et doivent donc être autonomisées.
- Il a en outre été noté que les Organisations de la Société Civile ont contribué à l'élaboration de la Déclaration de Kampala et que sur les 19 Résolutions, 13 de celles qui ont été adoptées ont été proposées par des Organisations de la Société Civile.
- La réponse de la plupart des États membres a affirmé que les Organisations Professionnelles et de la Société Civile sont habilitées à offrir des services d'assistance aux victimes/rescapés de VSBG - sous la forme de services d'assistance juridique, de sécurité et de certification, par exemple au Kenya et en République Centrafricaine.
- Certains États membres fournissent un appui financier aux Organisations de la Société Civile qui offrent une assistance aux victimes/rescapés de VSBG - il s'agit notamment du Kenya et du Rwanda. Les informations reçues ont également indiqué que l'Ouganda travaille en partenariat avec certaines Organisations de la Société Civile pour renforcer les capacités des acteurs du Secteur de la Justice et de l'Ordre Public tels que la Police et en matière d'offre de services aux victimes/rescapés de VSBG.
- Les informations reçues de certains États membres ont reconnu le fait que les Organisations Professionnelles et de la Société Civile sont les seules entités qui offrent actuellement une assistance aux victimes/rescapés de VSBG, en particulier sous la forme d'une aide légale, de centre d'accueil, par exemple en Ouganda.
- En RDC, des Organisations Professionnelles et de la Société Civile offrent une assistance aux victimes/rescapés des VSBG, notamment : l'Association des Femmes Juristes du Congo, l'Association des Femmes Magistrats, et CONAFED. La RDC accorde l'autorisation aux Organisations de la Société Civile afin qu'elles puissent opérer au nom de l'ensemble de la République.
- Il a été constaté que certaines Organisations de la Société Civile telles que Akina Mama wa Africa, la Fédération Internationale des Femmes Juristes (FIDA) et le Centre International des Femmes Artisanes de Paix ont apporté leur soutien visant à garantir que la Déclaration de

Kampala est mise en œuvre en plaidant pour sa mise en œuvre aux niveaux régional, national et local, par la diffusion de son contenu, le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre, la diffusion des résultats des recherches entreprises lors des réunions et au moyen des réseaux sociaux.

Défis

- La Résolution contient l'expression 'Autonomisation des Organisations Professionnelles et de la Société Civile...' ; le mot 'autonomisation' doit être débattu pour qu'il soit mis en œuvre de façon efficace, par exemple en quoi consiste l'autonomisation ?
- L'autre défi est que la Résolution ne précise pas qui est responsable d'autonomiser les Organisations Professionnelles et de la Société Civile.
- Il est également nécessaire de dresser un inventaire actualisé des Organisations Professionnelles et de la Société Civile dans la région des Grands Lacs qui apportent une assistance aux victimes/rescapés de VSBG, car la Résolution fait référence à 'Autonomisation des Organisations Professionnelles et de la Société Civile telles que FIDA *et autres* dans la région des Grands Lacs qui apportent une assistance aux victimes/rescapés de VSBG.' Un inventaire actualisé aborderait et définirait clairement ce que signifie 'Organisations Professionnelles' et l'expression '*autres*', permettant ainsi une planification stratégique ciblée pour une autonomisation plus efficace et plus durable.
- Des frictions et des tensions existent ; et celles-ci sont basées sur la perception des Organisations Professionnelles et de la Société Civile comme n'étant pas des alliés dans la quête de services d'assistance aux victimes/rescapés de VSBG.
- Il a également été noté que dans certains contextes, des mesures strictes de certification et de fonctionnement de la Société Civile sont limitées, ce qui entrave l'offre de services d'assistance aux victimes/rescapés de VSBG.

Recommandations

- Il est nécessaire de définir ce qu'implique 'l'Autonomisation' consiste et de déterminer qui est chargé de veiller à ce que cela soit fait afin de mettre en œuvre efficacement la Résolution. À cet effet, il convient de rechercher et de mettre en place des mécanismes visant à garantir l'autonomisation des organisations professionnelles et de la société civile par la création d'un environnement favorable, le partage d'informations, des ressources et la collaboration.
- Renforcer les synergies et la collaboration avec les organisations de la société civile ; Les États membres devraient collaborer avec les organisations de la société civile en tant que partenaires et alliés, car les deux entités sont unies par la quête de prévention, de mettre fin à l'impunité et d'assistance aux victimes/rescapés de VSBG.

- Les initiatives d'évaluation comparative dans lesquelles l'autonomisation des Organisations Professionnelles et de la Société Civile a été couronnée de succès devraient être documentées et partagées.
- Le Secrétariat de la CIRGL devrait tenir à jour un inventaire des Organisations Professionnelles et de la Société Civile de la région des Grands Lacs qui apportent une assistance aux victimes/rescapés de VSBG et encourager l'échange et la coopération au niveau régional afin d'autonomiser les Organisations Professionnelles et de la Société Civile.
- Le Secrétariat devrait utiliser efficacement les informations tirées des recherches entreprises par les organisations de la société civile et des rapports sur les activités menées pour mettre en œuvre la Déclaration de Kampala sur les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre de 2011.
- Les États membres devraient continuer à collaborer avec les organisations de la société civile pour assurer la coordination et la synchronisation de l'action de mise en œuvre de la Déclaration de Kampala. Jusqu'à présent, l'essentiel de la mise en œuvre a été réalisé par des Organisations de la Société Civile.

19. CHARGER LE SECRÉTARIAT DE LA CIRGL DE SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉOLUTIONS CI-DESSUS ET DE RENDRE RÉGULIÈREMENT COMPTE AU RIMC ET AU SOMMET.

Charger le Secrétariat de la CIRGL de suivre la mise en œuvre des Résolutions [de Kampala] et de rendre régulièrement compte au RIMC et au Sommet.

Réalisations et Progrès

Il a été signalé que, dans une certaine mesure, le Secrétariat de la CIRGL a suivi la mise en œuvre des Résolutions de la Déclaration de Kampala, par exemple :

- En appuyant la production de connaissances ; le suivi de la mise en œuvre des Résolutions a été réalisé à travers la recherche - par exemple, en 2017, production d'un rapport sur le 'Suivi et Évaluation des Progrès Réalisés Vers la Mise en Œuvre de la Déclaration de Kampala.'
- Diffusion d'informations par le biais de réunions avec les parties prenantes ; certains rapports auraient été présentés au Comité Interministériel Régional et au Sommet, cela était mentionné dans le rapport sur le 'Suivi et Évaluation des Progrès Réalisés Vers la Mise en Œuvre de la Déclaration de Kampala' de 2017.

- La mise en œuvre de la Résolution de Kampala par le Secrétariat de la CIRGL est également attestée par la production du présent rapport qui met à jour le Rapport de 2017 sur la Mise en Œuvre de la Déclaration de Kampala.

Défis

- Le Rapport de 2017 sur le Suivi et l'Évaluation des Progrès Réalisés Vers la Mise en Œuvre de la Déclaration de Kampala a proposé un Cadre de Suivi et d'Évaluation visant à améliorer le suivi et le rapportage ; il n'est pas clair si ce cadre a été utilisé ou si ses autres recommandations ont été mises en œuvre.
- Il a été confirmé que le Secrétariat de la CIRGL dispose de certains rapports sur les VSBG mais il n'était pas clair si le Secrétariat de la CIRGL rendait *régulièrement* compte de la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala au RIMC et au Sommet.
- La plupart des délais fixés pour la mise en œuvre de certaines des Résolutions de la Déclaration de Kampala sont dépassés ; pourtant, les activités n'ont pas été pleinement mises en œuvre et d'autres doivent être traitées de façon continue.

Recommandations

- Le Secrétariat de la CIRGL devrait créer en priorité un mécanisme permettant de rendre compte régulièrement et efficacement de la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala par les États membres. Ce mécanisme devrait être assorti d'objectifs spécifiques et réalistes, d'un cadre de suivi et d'évaluation ; et être mis en œuvre dans de nouveaux délais spécifiques.
- Le Secrétariat de la CIRGL devrait assurer le suivi de la mise en œuvre des Résolutions de la Déclaration de Kampala et faire régulièrement rapport au RIMC et au Sommet.
- Ranimer et obtenir le soutien essentiel du Forum des Premières Dames de la CIRGL pour assurer le leadership, la visibilité et la dynamique.
- Compte tenu du fait que toutes les Résolutions sont toujours valables et doivent être mises en œuvre de toute urgence en raison de l'augmentation et de la persistance des cas de VSBG dans la région des Grands Lacs, il est donc nécessaire que le Secrétariat de la CIRGL relance rapidement la volonté politique qui avait été manifestée en 2011 et obtienne un réengagement des États membres à mettre systématiquement en œuvre la Déclaration de Kampala dans son entièreté et à fixer de nouveaux délais.
- La volonté politique manifestée lors de l'adoption de la Déclaration de Kampala sur les violences sexuelles et basées sur le genre de 2011 par les Chefs d'État et de Gouvernement des États membres de la CIRGL était sans précédent et devrait être rapidement ravivée et soutenue en tant que stratégie de mise en œuvre du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs sur lequel repose la Déclaration de Kampala.

CHAPTITRE 4: CONCLUSION

Cela fait presque huit ans que la Déclaration de Kampala sur les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre de 2011 a été conclue. Cette Déclaration est unique à plusieurs égards :

Premièrement, elle comporte 19 Résolutions qui ont été approuvées et signées à chaque page par les Chefs d'État et de Gouvernement de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs ; et 8 des 19 Résolutions devaient être mises en œuvre dans les délais prescrits – ce qui témoigne un engagement de haut niveau ;

Deuxièmement, elle était fondée sur des engagements antérieurs tels que la CEDEF, la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies, le Protocole de la CIRGL (2006) sur la Violence Sexuelle et Basée sur le Genre, qui est l'un des Protocoles du Pacte de la CIRGL (2006) sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs ainsi que les rapports du RIMC et des Premières Dames de la CIRGL ;

Troisièmement, les domaines d'action sont clairement définis : Prévention des VSBG ; Mettre fin à l'Impunité des auteurs de VSBG ; Offrir une assistance aux victimes/rescapés de VSBG ; et une Résolution Générale qui comprend une directive au Secrétariat de la CIRGL de suivre la mise en œuvre des Résolutions et rendre régulièrement compte au RIMC et au Sommet ;

Quatrièmement, la mise en œuvre de la plupart des Résolutions était assortie de calendriers spécifiques reflétant l'urgence et la détermination attachées à ces domaines particuliers ; et le fait qu'elle ait également été fondée sur le Rapport des Premières Dames de la CIRGL, qui, avec celui du RIMC, a été examiné par le Sommet, souligne le sérieux et la mobilisation de haut niveau qui y ont été consacrés.

Les États membres de la CIRGL ont réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Déclaration depuis son adoption en 2011, malgré les défis existants, bien qu'à des rythmes différents. En particulier, les États membres qui sont en proie à des conflits ont enregistré de lents progrès en raison de l'instabilité. Si des progrès ont été constatés, les États membres sont encouragés à aller au-delà du simple fait de cocher les cases et à faire un effort supplémentaire pour obtenir des données scientifiques, à la fois qualitatives et quantitatives, afin de suivre et de mesurer efficacement les progrès. Il est absolument nécessaire de mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre par les États membres ainsi que de partager les informations, d'assurer l'engagement stratégique des hommes, la collecte de données et de la nécessité d'éradiquer les groupes armés dans la région.

Le Rapport de 2017 a mis en évidence les points d'action importants qui sont toujours valables, notamment : - le renforcement de la capacité à collecter des données fiables ; la révision continue des cadres juridiques et des politiques afin de les rendre plus conformes aux normes internationales ; la formation régulière des unités de police et des magistrats ; l'intensification des campagnes de sensibilisation du public aux violences sexuelles et basées sur le genre ; et allocation de ressources financières suffisantes pour la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala.

Une mise à jour du Rapport de 2017 souligne systématiquement les réalisations et les progrès accomplis, les défis et propose des recommandations sur chaque Résolution. Parmi les points forts de cette mise à jour, on peut citer la nécessité de – renouveler l’engagement en faveur des Résolutions et fixer de nouveaux délais de mise en œuvre ; la diffusion d’informations sur les engagements pris ; la formation et le renforcement de capacités ; la hiérarchisation, la planification et l’affectation de ressources ; le renforcement de la coordination, la collaboration et des partenariats ; le suivi, la documentation et la production de rapports ; ainsi que le renforcement des mécanismes visant à garantir le respect des engagements pris et l’utilisation de moyens innovants pour assurer la mise en œuvre, tels que les fiches de résultats. Ainsi, les conclusions des deux rapports devraient être rapidement mises en œuvre afin de catalyser l’action et de raviver la volonté et l’engagement politiques qui ont été affirmés en 2011 lors de la signature de la Déclaration de Kampala sur les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre. En particulier, la coopération du Forum des Premières Dames de la CIRGL devrait être assurée dès que possible, puisque la Déclaration de Kampala de 2011 repose sur son rapport.

Étant donné que la plupart des Résolutions sont conformes à l’Agenda 2063 de l’Union Africaine ; aux Objectifs de Développement Durable ; et qu’elles nécessitent une approche multisectorielle, une action synchronisée et ciblée est susceptible de permettre d’atteindre les résultats visés en un temps record. *“Les actions parlent plus fort que les mots.”*

BIBLIOGRAPHIE

1. Protocole sur la Coopération Judiciaire, 2006, disponible sur <https://www.icglrrtf.org/publication/view/protocol-on-judicial-cooperation>
2. Système Judiciaire, “Le Système Judiciaire Envisage des Tribunaux Spéciaux pour le Traitement des Cas de VBG,” 26 octobre 2017, disponible sur <http://www.judiciary.go.ug/data/news/435/Judiciary%20Considers%20Special%20Courts%20for%20Handling%20GBV%20Cases%20.html>, (consulté le 9 août 2018).
3. Meloni, Caterina. Mai 2017. Suivi et Évaluation des Progrès dans la Mise en Œuvre de la Déclaration de Kampala.
4. Protocole sur la Non-agression et la Défense mutuelle (2006) disponible sur <https://www.icglrrtf.org/publication/view/protocol-on-non-aggression>.
5. Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs, 2006, disponible sur <https://www.icglr-rtf.org/publication/view/the-pact-on-security-stability-and-development-for-the-great-lakes-region-2/>.
6. Protocole sur la Prévention et la Répression de la Violence Sexuelle à l’égard des Femmes et des Enfants, 2006 (Protocole sur la VSBG, 2006) disponible sur : <https://www.icglrrtf.org/publication/view/protocol-on-sgbv>.
7. République de la Zambie, “Plan d’Action National sur la Violence Basée sur le Genre (PAN-VBG),” 2008-2013, disponible sur https://endvaw.ca/wp-content/uploads/2015/12/gbv-nap_2008-2013_final.pdf, (consulté le 9 août 2018).
8. USAID, “Fiche d’Information sur la Violence Sexuelle et Basée sur le Genre : République Démocratique du Congo, disponible sur <https://www.usaid.gov/democratic-republic-congo/fact-sheets/usaidrc-fact-sheet-sexual-and-gender-based-violence>, (consulté le 9 août 2018).
9. Nations Unies, Situation des droits de l’homme et activités du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l’homme en République Démocratique du Congo, A/HRC/30/32, 27 Juillet 2015, paragraphe 23.
10. Relief Web International, “Glossaire des principaux groupes rebelles opérant dans la région des Grands Lacs, 2018”, disponible sur <http://reliefwebint.com>
11. Résolutions du CSNU et Résolutions ultérieures, y compris la Résolution 2467 (2019) du CSNU.

